



**Rapport du Forum intergouvernemental sur les forêts
sur sa troisième session
(3-14 mai 1999)**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions appelant l'attention du Conseil économique et social	3
II. Introduction	3
III. Encourager et faciliter l'application des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental sur les forêts et examiner, suivre et faire connaître les progrès accomplis en matière de gestion, de conservation et de l'exploitation écologiquement rationnelle de tous les types de forêts (élément de programme I)	5
A. Promotion et facilitation de l'application des mesures proposées	5
B. Suivi des progrès de l'application (élément de programme I.B)	5
IV. Questions laissées en suspens et autres questions que soulèvent les éléments de programme examinés par le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts (élément de programme II)	7
A. Besoins en ressources financières (élément de programme II.a)	7
B. Commerce et environnement (élément de programme II.b)	11
C. Transfert de techniques écologiquement rationnelles pour appuyer la gestion durable des forêts (élément de programme II.c)	13
D. Questions qu'il convient de mieux définir (élément de programme II.d)	18
1. Causes profondes du déboisement (élément de programme II.d i)	18
2. Connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts (élément de programme II.d ii)	21
3. Conservation des forêts et zones protégées (élément de programme II.d iii)	22
4. Recherche forestière (élément de programme II.d iv)	26

5.	Evaluation commerciale des biens et services forestiers (élément de programme II.d v))	28
6.	Instruments économiques, politiques fiscales et dispositions du régime foncier (élément de programme II.d vi))	29
7.	Avenir de l'offre et de la demande des produits ligneux et non ligneux (élément de programme II.d vii))	31
8.	Evaluation, suivi et reconstitution du couvert forestier dans les zones dont l'écologie est fragile (élément de programme II.d viii))	33
E.	Travaux menés dans le domaine des forêts par les organisations internationales et régionales en vertu des instruments en vigueur (élément de programme II.e)	34
V.	Dispositifs internationaux visant la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement rationnelle de tous les types de forêts (élément de programme III)	35
VI.	Questions diverses	41
VII.	Ordre du jour provisoire de la quatrième session du Forum	41
VIII.	Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa troisième session	42
IX.	Questions d'organisation et questions diverses	43
A.	Ouverture et durée de la session	43
B.	Election du bureau	43
C.	Ordre du jour et organisation des travaux	43
D.	Participation	44
E.	Documentation	44

I. Questions appelant l'attention du Conseil économique et social

Projet de décision

1. Le Forum intergouvernemental sur les forêts recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant¹ :

Questions liées à la quatrième session du Forum intergouvernemental sur les forêts

Le Conseil économique et social propose d'approuver la demande présentée par le Forum intergouvernemental sur les forêts de tenir sa quatrième session à New York du 31 janvier au 11 février 2000.

II. Introduction

1. Conformément à son programme de travail tel qu'il a été approuvé par la Commission du développement durable et le Conseil économique et social, à sa troisième session le Forum intergouvernemental sur les forêts a poursuivi l'examen des trois éléments de son programme de travail figurant dans son mandat.

2. Le présent rapport contient le texte des éléments de programme I et II, qui ont fait l'objet de négociations aux deuxième et troisième sessions du Forum. Les autres parties du texte correspondant aux éléments de programme I et III continueront d'être négociées à la quatrième session du Forum. En ce qui concerne l'élément de programme III, le présent rapport contient un texte de synthèse établi par les Coprésidents, qui tient compte des débats qu'a eus le Forum sur cet élément au cours de sa troisième session. Il comprend aussi une décision donnant des indications au secrétariat pour l'établissement des documents relevant de cet élément de programme en vue de la quatrième session du Forum (voir section V).

3. La Forum a réaffirmé le consensus, dégagé à sa première session, selon lequel tous les éléments de son programme de travail figurant dans son mandat peuvent être examinés jusqu'à sa quatrième session (voir E/CN.17/IFF/1997/4, par. 9).

4. Le Forum a aussi réaffirmé les dispositions du paragraphe 12 du rapport sur sa première session et remercié les organisateurs des initiatives gouvernementales prises à l'appui des troisième et quatrième sessions, notamment :

a) Une initiative parrainée par l'Allemagne, la Finlande, le Honduras, l'Indonésie, l'Ouganda et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), au sujet de la mise en oeuvre concrète au niveau national des propositions d'action du Forum;

b) Une Réunion internationale d'experts sur la recherche et les systèmes d'information concernant les forêts, organisée par l'Autriche et l'Indonésie en collaboration avec la FAO, le Centre de recherche forestière internationale et l'Union internationale des institutions de recherche forestière;

¹ Proposition adoptée par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1999 (voir Conseil, dec.1999/280).

c) Un atelier d'experts internationaux et une étude approfondie sur la conservation des forêts et des zones protégées, organisé par l'Australie;

d) Une réunion sur les causes profondes de la déforestation et de la dégradation des forêts, accueillie par le Costa Rica et organisée par des ONG et le Gouvernement costa-ricien en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);

e) Des dispositifs et mécanismes internationaux pour promouvoir la gestion, la conservation et l'aménagement durable de tous les types de forêts, à l'appui de l'élément de programme III du Forum, parrainés par les Gouvernements du Costa Rica et du Canada;

f) Une réunion internationale d'experts sur les zones forestières protégées, coparrainée par les Gouvernements du Brésil et des Etats-Unis d'Amérique;

g) Une étude sur les perspectives mondiales des plantations, parrainée par le Gouvernement australien;

h) Une réunion internationale d'experts sur le rôle des forêts plantées, parrainée par les Gouvernements du Chili, du Danemark, de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande et du Portugal;

i) Une réunion internationale d'experts à participation non limitée sur les besoins spéciaux des pays en développement à faible couvert forestier et possédant des forêts uniques, organisée par le Gouvernement de la République islamique d'Iran, en coopération avec d'autres pays intéressés et des organisations internationales, qui devait se tenir durant la première semaine d'octobre 1999.

5. Le Forum a remercié les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales qui avaient mis sur pied diverses manifestations et présentations parallèles durant la session, ce qui a permis d'examiner en profondeur plusieurs aspects importants de son programme du travail et a enrichi ses débats.

6. Le Forum a remercié son secrétariat ainsi que les organisations membres de l'Equipe spéciale interorganisations sur les forêts pour leur travail et leurs contributions importantes à ses débats.

7. Le Forum a remercié les gouvernements et les organisations qui avaient versé de généreuses contributions volontaires pour financer son travail et celui de son secrétariat. Toutefois, le travail du secrétariat étant financé exclusivement par des ressources extrabudgétaires, il a exhorté tous les gouvernements et organisations intéressées à faire des contributions volontaires additionnelles pour permettre au secrétariat de continuer d'appuyer efficacement son travail.

III. Encourager et faciliter l'application des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental sur les forêts et examiner, suivre et faire connaître les progrès accomplis en matière de gestion, de conservation et de l'exploitation écologiquement rationnelle de tous les types de forêts (élément de programme I)

A. Promotion et facilitation de l'application des mesures proposées

Le Forum n'a pas examiné cet élément de programme à sa troisième session; pour les conclusions formulées par le Forum sur l'élément de programme I à sa deuxième session, voir E/CN.17/IFF/1998/14, sect. I.A.

B. Suivi des progrès de l'application (élément de programme I.B)

Conclusions

1. Le Forum a considéré que la collecte de données, le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports comportaient différents aspects, l'un d'entre eux concernant l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de ses propositions d'action dans le cadre des lois, politiques, programmes et processus existants ou, s'il y a lieu, nouveaux. Un autre aspect concerne l'évaluation des tendances d'évolution de la gestion, de la conservation et de l'aménagement durable de tous les types de forêts ainsi que l'état des forêts, et les moyens d'utiliser au mieux les critères et indicateurs de gestion durable des forêts. Le Forum a aussi considéré que l'application nationale des critères et indicateurs et l'évaluation des progrès réalisés étaient influencées par les moyens et mécanismes disponibles, notamment les ressources financières et techniques. L'examen, le suivi et l'établissement de rapports sont surtout intéressants au niveau national. Il convient de faire des efforts pour que les données nationales soient publiées à temps et soient précises, comparables sur le plan international, transparentes et accessibles à toutes les parties intéressées.

2. La collecte, l'évaluation, le suivi, l'organisation, la communication et la diffusion des données peuvent nécessiter des moyens financiers et des capacités institutionnelles importants. Par conséquent, il convient de chercher à éviter les doubles emplois en utilisant, lorsqu'il y a lieu, les systèmes de communication existants des organisations et instruments internationaux, et en harmonisant, si possible, les systèmes existants de suivi et d'établissement de rapports.

3. Il convient de renforcer les capacités institutionnelles, techniques et humaines au niveau national pour pouvoir faire un suivi périodique de l'état des forêts afin de mesurer l'efficacité des politiques et de rendre compte des progrès réalisés dans la gestion durable des forêts, ainsi que de définir les domaines d'action prioritaires. Il convient d'intégrer les activités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports dans les programmes forestiers nationaux. Les méthodes à employer pour renforcer les capacités nationales doivent être réalistes et économiques.

4. La coopération, la coordination et le partenariat entre les pays ainsi qu'entre les pays et les organisations faciliteraient la création de capacités. A cet égard, il convient que tous les pays accordent davantage d'importance aux programmes d'assistance financière et technique et au transfert de technologies visant à aider les pays en

développement à renforcer leurs capacités d'analyse, de suivi et d'établissement de rapports.

5. Il faut aussi élaborer une meilleure interprétation commune des notions, définitions et termes clés, aux échelons tant national qu'international, et améliorer la comparabilité des données pour permettre une agrégation aux niveaux régional et mondial. Cela aiderait les pays à répondre aux exigences diverses des instruments internationaux, des organisations multilatérales et à établir divers critères et indicateurs régionaux et internationaux en matière d'analyse et de suivi des forêts et d'établissement de rapports.

6. Les critères et indicateurs de gestion durable des forêts sont des instruments importants pour analyser et suivre l'état et l'évolution de tous les types de forêts et établir des rapports à ce sujet, ainsi que pour évaluer les progrès de la gestion durable des forêts. En intégrant les critères et indicateurs fournis par exemple dans le cadre des rapports nationaux volontaires à la Commission du développement durable, ainsi que de l'évaluation des ressources forestières mondiales effectuée par la FAO, des rapports sur les programmes forestiers nationaux et du rapport sur l'état des forêts du monde, on pourrait constituer des bases de données utiles pour évaluer les progrès réalisés vers une gestion, une conservation et un aménagement durable de tous les types de forêts.

Propositions d'action

7. Le Forum a rappelé les propositions d'action du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts pertinent pour cet élément de programme (en particulier E/CN.17/IFF/25, par. 17i, 17g, 70e, 77f, 78b, 78c, 115a et 115b).

8. Le Forum a encouragé les pays à :

a) Etablir des rapports nationaux sur la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts en vue d'éventuelles synthèses internationales sur les forêts. [Il conviendrait de dégager des ressources financières additionnelles, tant nationales qu'internationales, pour renforcer les capacités et mettre en oeuvre les initiatives nationales en la matière];

b) Mettre largement à la disposition des décideurs et des groupes intéressés les renseignements liés aux forêts pour qu'ils puissent examiner et suivre les progrès réalisés dans la gestion durable des forêts, et en rendre compte, compte tenu de la contribution importante que les administrations infra-nationales et les groupes intéressés peuvent apporter à l'évaluation et à la collecte de données;

c) Rendre compte de la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental dans le cadre de l'établissement de leur rapport sur les forêts à l'intention de la huitième session de la Commission du développement durable, en tenant compte, s'il y a lieu, des méthodes employées pour évaluer la pertinence des propositions et priorités d'action, des organisations et des parties intéressées associées au processus, et en indiquant les progrès réalisés et les domaines dans lesquels de nouvelles initiatives pourraient être prises;

d) Continuer d'élaborer et d'appliquer, avec l'appui d'organisations internationales selon qu'il conviendra, des critères et indicateurs de gestion durable des forêts et de les employer pour analyser et suivre l'évolution de l'état des forêts au niveau national, ainsi que les progrès réalisés en matière de gestion, de conservation et de développement durable de tous les types de forêts, et pour en rendre compte;

e) Encourager la communauté des donateurs à aider les pays en développement à recueillir des renseignements nationaux et établir des rapports sur les forêts, en tenant compte du fait que ce sont là des activités coûteuses.

9. Le Forum a encouragé les organisations membres de l'Equipe spéciale interorganisations sur les forêts et les autres organisations internationales et régionales compétentes à :

a) Consulter les pays au sujet de la collecte et de la synthèse de données nationales [en vue de valider les informations] et fournir une rétroinformation efficace sur les résultats locaux de la collecte des données et de l'établissement de rapports, et mettre cette information largement à la disposition des décideurs et des groupes intéressés.

10. Le Forum a encouragé les pays, les organisations membres de l'Equipe spéciale et les autres organisations internationales et régionales compétentes à :

a) Mettre au point des canevas harmonisés, économiques et complets pour la collecte et la synthèse des données forestières nationales afin de répondre aux besoins divers des organisations et instruments internationaux en matière de données fiables et à jour. Il convient d'inclure des renseignements sur les critères et indicateurs pertinents pour la gestion durable des forêts, notamment des indicateurs sur les fonctions environnementales, sociales et économiques, comme les produits autres que le bois, les ressources et services forestiers et la compétitivité des produits de la forêt à l'échelon national et international, afin de faciliter la tâche des pays qui doivent présenter des rapports et l'actualisation et l'harmonisation de ces rapports;

b) Améliorer l'efficacité de la coordination et du partenariat au sein des pays et avec les organisations internationales et secrétariats d'instruments internationaux pour renforcer les capacités des pays en développement de recueillir, analyser, synthétiser et utiliser périodiquement et rapidement des données relatives à la gestion durable des forêts.

IV. Questions laissés en suspens et autres questions que soulèvent les éléments de programme examinés par le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts (élément de programme II)

A. Besoins en ressources financières (élément de programme II.a)

Conclusions

1. Le Forum a repris à son compte les propositions d'action relatives à l'assistance financière formulées par le Groupe et a souligné qu'elles étaient [toujours]/[de plus en plus] pertinentes et valables. Il fallait [d'urgence] accroître [sensiblement] les financements publics et privés, tant nationaux qu'internationaux, à l'appui de [la gestion durable des forêts]/[la gestion, la conservation et l'aménagement durable de tous les types de forêts]. De nombreux pays en développement ont besoin de financements [nouveaux et additionnels] pour la gestion durable des forêts. Il importe d'accroître l'efficacité et l'efficience des ressources et mécanismes disponibles. Certains aspects de la gestion durable des forêts [exigent] [pourraient être facilités par] un financement du secteur privé, tandis qu' [que d'autres exigent] un financement public [et] [.] [L'] [I]' APD [est]/[sont] particulièrement nécessaire[s] pour la création de capacités dans les pays en développement [et la mobilisation de fonds privés] et le financement de projets et programmes de développement respectueux de l'environnement et conformes aux priorités nationales. En matière de coopération financière, il faut tenir compte en particulier de la situation des pays en développement et notamment des moins avancés d'entre eux [ainsi que des pays à faible couvert forestier], [et des besoins des pays en développement à faible couvert

forestier] afin de répondre à leurs besoins en produits et services forestiers [et de permettre aux pays pauvres à faible couvert forestier d'étendre leurs superficies boisées].

2. [Les flux financiers destinés au secteur forestier devraient appuyer les programmes forestiers nationaux]. La mobilisation des ressources [internationales et] nationales exige des stratégies répondant à l'accroissement des besoins de financement public des forêts ainsi qu'à la nécessité de mettre en place des institutions favorisant les investissements privés dans la gestion durable des forêts. En ce qui concerne les sources de financements publics et privés nationales, les objectifs majeurs sont d'accroître les recettes tirées des produits et services forestiers [et d'assurer le réinvestissement nécessaire dans la gestion durable des forêts]/[, y compris les ressources biologiques des forêts]. [La gestion durable des forêts doit être considérée comme une des priorités dans l'affectation des ressources financières au niveau national.] Le Forum a reconnu la nécessité d'un financement suffisant pour promouvoir la gestion durable des forêts.

3. Plusieurs [obstacles [et incitations négatives] restreignent [découragent] l'investissement privé dans la gestion durable des forêts, notamment ceux qui sont liés aux carences [habituelles] des marchés et des politiques, ainsi que ceux qui sont liés à des caractéristiques spécifiques de la foresterie, comme les risques et incertitudes associés à la longueur des rotations, [et] la répartition irrégulière des retombées positives et des coûts dans le temps], et le fait que les droits de propriété sont souvent mal définis].

4. Les ressources du secteur privé sont un élément [de plus en plus essentiel] de la stratégie de financement de la gestion durable des forêts, et pour les mobiliser il faut réorienter les flux financiers vers une foresterie plus durable en [éliminant les obstacles qui s'opposent à] [,] [et en proposant des incitations qui encouragent à]/[offrant les incitations nécessaires pour encourager à] investir dans des activités de gestion durable des forêts. [Cependant], le financement du secteur privé [complété par des financements publics] est indispensable [mais pas suffisant] pour assurer le renforcement des fonctions environnementales [et]/[,] sociales [et économiques] des forêts. Par conséquent, le financement public est essentiel pour [éliminer les obstacles structurels à la gestion durable des forêts]/[promouvoir des processus de réforme et des politiques ainsi que les cadres juridiques et institutionnels nécessaires pour faire progresser la gestion durable des forêts]. Les financements publics, tant internationaux que nationaux, [devraient]/[pourraient] jouer un rôle de catalyseur [essentiel]/[important] dans [ce processus] [l'] [d'] [élimination des obstacles]/[de mobilisation des ressources du secteur privé].

5. [Il convient de [considérer que]/[faire de] [la gestion durable des forêts] [est] [une priorité]/[une des priorités] de l'allocation des ressources financières [intérieures] au niveau national [ainsi que de la programmation de l'APD disponible]. Les flux financiers destinés au secteur forestier devraient compléter [l']élaboration et la mise en oeuvre] des programmes forestiers nationaux [et être compatibles avec ceux-ci]. [Cela contribuerait aussi à promouvoir la hiérarchisation des priorités pour les décisions d'investissement et à faciliter la coordination et l'utilisation efficace des ressources financières disponibles pour les activités à l'appui de la gestion durable des forêts.]]

6. Une utilisation plus efficace de toutes les ressources financières dépend aussi [de l'existence d'une fonction publique bien formée et rémunérée, de la sécurité publique, [de la participation des parties prenantes locales] et du refus de la corruption] / [des capacités de gestion]. [Des capacités [de gestion]/[d'administration]]. [Le Forum a considéré que la création de capacités]/[création de capacités] est essentielle pour une meilleure utilisation [d'une éventuelle augmentation] des financements internationaux publics existants [actuels ou additionnels] pour la gestion durable des forêts.

7. [De nombreux]/[Quelques] pays et organisations donateurs financent des activités liées aux forêts dans le cadre de programmes intégrés [convenus avec les pays en développement]. Le fait de disposer à temps de données pertinentes sur les flux financiers et les mécanismes financiers [publics et privés, nationaux et internationaux] pourrait aider les pays [et leurs partenaires dans la coopération] à prendre des mesures mieux ciblées pour appuyer la gestion durable des forêts. [Toutefois, il faut élaborer des systèmes d'information économiques et efficaces.] La réalisation de monographies par pays pourrait être un bon moyen de mieux comprendre le rôle [et d'assurer l'efficacité] des flux financiers dans la gestion durable des forêts.

8. [Le Forum a relevé que dans le cadre de leurs mandats et institutions actuels [et en l'absence de structures de direction unifiées], les mécanismes de financement et fonds internationaux existants [se heurtent à des obstacles] / [offrent des options différentes et se heurtent à des obstacles spécifiques] lorsqu'il s'agit d'appuyer la gestion durable des forêts [et] / [...] [il convient d'envisager de les utiliser plus efficacement et/ou de les élargir [et de préciser leur mandat et leur cadre]]. On a suggéré qu'il conviendrait d'envisager [, comme une des solutions possibles,] la création d'un Fonds forestier international. Toutefois, des réserves ont été exprimées à cet égard [et aucun consensus n'a encore été trouvé]. [La création d'un cadre institutionnel favorable dans les pays bénéficiaires a été considérée comme un préalable de l'accroissement des flux financiers vers le secteur forestier.]

9. L'idée de créer une entité de promotion de l'investissement pour mobiliser les investissements du secteur privé dans la gestion durable des forêts [a été jugée intéressante et] / [dans les pays tant développés qu'en développement] mérite un complément d'examen. Toutefois, un tel mécanisme ne devrait pas nécessiter la création d'une nouvelle organisation mais devrait être intégré dans une institution existante. En outre, l'investissement du secteur privé [, bien qu'essentiel,] [ne doit pas]/[ne peut pas] être considéré comme substituable [au financement public international]/[à l'APD]. [Le Forum a considéré que l'aptitude des pays en développement à tirer parti des ressources et flux financiers internationaux dépend de leur capacité d'absorption, qui dans de nombreux cas est limitée.]

10. [Le Forum a réaffirmé qu'il convenait que les pays développés atteignent dans les meilleurs délais l'objectif des Nations Unies consistant à affecter 0,7% du produit national brut à l'APD.]

Propositions d'action

[Le Forum a rappelé que les propositions d'action du Groupe intergouvernemental étaient pertinentes pour cet élément de programme (en particulier celles qui figurent aux paragraphes 67 à 71 du document E/CN.17/1997/12).]

11. Le Forum a invité les pays et les organisations internationales compétentes à :

a.pre. [Envisager de créer un Fonds forestier international en tant que mécanisme financier de promotion de la gestion durable des forêts];

a) [Faire des]/[Intensifier leurs] efforts visant à accroître l'aide financière à la gestion durable des forêts dans les pays en développement et axer cette aide sur les priorités définies dans [leur]/[les] programmes forestiers nationaux [ou autres programmes intégrés] [de ces pays], pour accroître l'efficacité des ressources disponibles]. (Selon certains participants, ce paragraphe répète la proposition 67d du Groupe intergouvernemental et devrait être supprimé.)

b) [Continuer d'explorer les possibilités de mettre en place des mécanismes financiers novateurs pour promouvoir la gestion durable des forêts, en tenant compte de toute la gamme des biens et services [, y compris les ressources biologiques,] fournis par les forêts. Aider les pays à élaborer et à perfectionner des mécanismes financiers novateurs et à partager des données d'expérience et des renseignements sur de tels mécanismes;] (Selon certains participants, ce paragraphe répète les propositions 67b et c du Groupe intergouvernemental et devrait être supprimé);

c) [Encourager les investissements privés dans la gestion durable des forêts en mettant en place un régime de l'investissement stable et transparent et un cadre réglementaire approprié [, aux échelons tant national qu'international;] (Selon certains participants, ce paragraphe répète la proposition 69d du Groupe intergouvernemental et devrait être supprimée);

d) [Envisager [, dans le cadre du nouvel arrangement international,] de créer un Fonds [ou mécanisme] forestier international et examiner son utilité pour promouvoir la gestion durable des forêts] [tout en tenant compte du fait qu'il est indispensable que les pays bénéficiaires mettent en oeuvre un cadre politique favorable pour accroître les flux financiers en direction du secteur forestier;] (Selon certains participants, ce paragraphe répète les propositions d'action du Groupe intergouvernemental et devrait être supprimé);

d)*bis* [Utiliser les programmes forestiers nationaux, lorsqu'il y a lieu, pour définir les stratégies financières appropriées et les besoins de financement de la gestion durable des forêts et promouvoir un emploi efficace des ressources financières disponibles;]

e) [Entreprendre des activités de collecte et d'analyse systématiques des données relatives aux flux financiers dans le secteur forestier pour pouvoir prendre des décisions motivées et rationnelles sur la base d'informations fiables;]

ou

[Faire des monographies par pays pour recueillir des informations afin de mieux comprendre le rôle des flux financiers publics et privés de sources nationales et internationales dans la promotion de la gestion durable des forêts;]

e)*bis* [Examiner la nécessité de faire une étude intégrée de questions telles que l'évaluation des biens et services forestiers, y compris les ressources biologiques, et du commerce international des produits de la forêt, en tenant dûment compte des effets des restrictions internationales telles que la progressivité des droits de douane et d'autres mesures protectrices;]

f) Envisager [d'élargir la portée]/[d'assurer une utilisation plus efficace]/[d'utiliser au maximum]/les mécanismes existants, tels que le FEM, de façon conforme à leur vocation, pour financer un éventail plus large d'activités de gestion durable des forêts;

g) Faire une étude préparatoire sur la possibilité de créer une entité de promotion de l'investissement, en tenant compte [des institutions et sources de financement existantes et] des fonctions et modalités de fonctionnement d'une telle entité;

h) Envisager en particulier de fournir une aide financière aux [pays les moins avancés et pays à faible couvert forestier]/[pays en développement, notamment les pays les moins avancés, en tenant compte aussi des besoins de ceux d'entre eux qui ont un faible couvert forestier].

B. Commerce et environnement (élément de programme II.b)

Conclusions

1. Des politiques commerciales et environnementales complémentaires peuvent promouvoir efficacement la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts. Comme ces deux types de politiques obéissent à leurs propres objectifs, il faut que les responsables, y compris les partenaires commerciaux, contribuent à promouvoir le commerce du bois et des produits forestiers autres que le bois ainsi que des services forestiers provenant de forêts gérées de façon durable, et mettent en oeuvre des politiques et mesures appropriées, en évitant en particulier celles qui ont des effets négatifs soit sur le commerce international soit sur la gestion durable de tous les types de forêts. Il importe de tenir compte des besoins des pays en développement en matière de développement socio-économique et de protection de l'environnement et en particulier de réduction de la pauvreté.
2. L'impact du commerce international du bois et des produits forestiers non ligneux sur la gestion durable des forêts peut être tant négatif que positif. La libéralisation du commerce ajoute de la valeur aux ressources et peut promouvoir le développement économique, contribuer à la réduction de la pauvreté et freiner la dégradation de l'environnement, à condition d'être accompagnée par des politiques environnementales et sociales bien conçues. Toutefois, la libéralisation du commerce international ne doit pas servir à remettre en question des normes environnementales et sanitaires nationales qui sont compatibles avec les règles du commerce international. Il convient que les pays étudient les impacts positifs et négatifs des politiques commerciales sur la gestion durable des forêts. Le Cycle d'Uruguay a entraîné une réduction sensible des droits de douane sur les produits de la forêt. Il convient de prêter une attention particulière aux restrictions commerciales subsistantes ou nouvelles qui entravent l'accès aux marchés, en particulier pour les produits à valeur ajoutée. Les mesures commerciales visant à promouvoir la gestion durable des forêts ne doivent pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable ou de restriction déguisée du commerce international.
3. Le Forum est conscient du rôle que pourrait jouer la certification volontaire de la gestion des forêts et l'étiquetage des produits forestiers, parmi les outils envisageables pour promouvoir une gestion durable des forêts et différencier les produits et services forestiers sur le marché. Toutefois, on a besoin d'acquérir davantage d'expérience pour pouvoir formuler des conclusions sur l'efficacité de ces instruments. En outre, s'ils sont mal conçus ou appliqués de façon non transparente, ils peuvent dans certains cas créer des obstacles injustifiables à l'accès aux marchés. En particulier, il pourrait être excessivement coûteux pour les petits et moyens propriétaires et exploitants forestiers, notamment ceux des pays en développement, de mettre en oeuvre des systèmes de certification et/ou d'étiquetage. A propos de ces questions, le Forum a pris note des travaux réalisés par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les systèmes d'éco-étiquetage volontaires. En raison de la prolifération des systèmes de certification et/ou d'étiquetage, il faut poursuivre la coopération, dans le cadre des recommandations du Groupe intergouvernemental, visant à assurer leur comparabilité internationale et à examiner leur équivalence tout en tenant compte de la diversité des situations nationales et régionales.
4. Il convient d'attribuer une valeur suffisante aux produits et services forestiers et à leurs substituts par une internalisation complète des coûts, ce qui aurait des répercussions sur leur compétitivité. A cet égard, les pays devraient entreprendre une analyse des incidences de cette internalisation sur la gestion des forêts et le développement

économique. En outre, il convient que les pays mettent en oeuvre une stratégie d'internalisation complète des coûts des produits et services forestiers et de leurs substituts, en tenant compte des coûts et des avantages qui pourraient résulter d'une amélioration de l'efficacité et de la viabilité du secteur forestier.

5. Selon certaines études de l'impact environnemental des produits forestiers et de leurs substituts fondées sur l'analyse du cycle de vie complet, les produits forestiers pourraient être préférables, mais des travaux complémentaires sont nécessaires.

6. Il est indispensable d'accroître la transparence du marché pour améliorer l'accès aux marchés des produits et services forestiers [, y compris notamment ceux qui proviennent de forêts gérées de façon durable]. A cet égard, le rôle du secteur privé est essentiel, mais il faut aussi que toutes les parties intéressées prennent des mesures pour accroître la transparence. Une meilleure compréhension, par les producteurs et les consommateurs, des interactions possibles entre le commerce des produits forestiers, des services forestiers et de leurs substituts durables d'une part et la gestion durable des forêts d'autre part pourrait contribuer à promouvoir des choix responsables en matière d'offre et de demande de produits et services forestiers et de leurs substituts.

7. La nature et l'ampleur du commerce illégal des produits forestiers, bois ou autres [, y compris les ressources biologiques des forêts,] ont des effets très préoccupants : dégâts aux écosystèmes, destruction de la biodiversité, pertes de recettes pour les Etats, les propriétaires des forêts et les communautés autochtones et/ou locales, et distorsion du marché des produits et services forestiers. Il importe de mettre en oeuvre des politiques nationales et une coopération internationale pour réduire ce commerce illégal et, à terme, l'éliminer.

8. Les récents événements survenus sur le marché des produits forestiers, comme ceux causés par la dernière crise financière, ont amené certains à douter qu'il soit possible de continuer à mettre en oeuvre des mesures visant à assurer une gestion durable des forêts, tout en renforçant la nécessité de telles mesures. Il faut étudier et suivre l'impact à long terme de tels événements imprévisibles sur les efforts de promotion de la gestion durable des forêts. Des situations de ce genre mettent en lumière la nécessité d'élaborer des stratégies de gestion durable des forêts dans une perspective à long terme, de façon que les effets négatifs de la conjoncture puissent être lissés.

9. Les pays en développement à faible couvert forestier et les petits pays insulaires ont des problèmes particuliers s'agissant de développer leur secteur forestier pour répondre à la demande locale de produits et services de la forêt. Dans de nombreux domaines, ils doivent faire appel à d'autres pays pour répondre à leurs besoins en produits et services forestiers. Le commerce international est indispensable à cet effet et les politiques économiques et commerciales internationales peuvent avoir un impact important sur les efforts déployés par ces pays pour accroître et remettre en état leur couvert forestier.

Propositions d'action

10. Le Forum a souligné la nécessité de mettre en oeuvre les propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur le commerce et l'environnement. Pour faciliter cette mise en oeuvre, il a :

a) Exhorté les pays et notamment les partenaires commerciaux à promouvoir le commerce du bois et des produits et services forestiers autres que le bois provenant de forêts gérées de façon durable, et à mettre en oeuvre des politiques et des mesures appropriées, en évitant en particulier celles qui ont des effets négatifs soit sur le commerce soit sur la gestion durable des forêts;

b) [Appuyé les efforts que continuent de déployer les pays et l'Organisation mondiale du commerce pour libéraliser le commerce international en cherchant en particulier à éliminer les obstacles au commerce subsistants ou nouveaux qui entravent l'accès aux marchés, notamment pour les produits forestiers à valeur ajoutée;]

c) [Incidé les pays, les organisations internationales [, y compris l'OMC,] et les autres parties intéressées à entreprendre d'autres travaux concertés sur les systèmes de certification et/ou d'étiquetage volontaires, dans la ligne des recommandations du Groupe intergouvernemental, pour assurer leur comparabilité internationale, et à examiner leur équivalence, en tenant compte de la diversité des situations nationales et régionales [et à faire en sorte que ces systèmes ne créent pas d'obstacles injustifiés à l'accès aux marchés;]]

c)*bis* [[et faire en sorte que ces systèmes ne créent pas d'obstacles injustifiés à l'accès aux marchés.] Préconisé que, lorsque des systèmes volontaires de certification et/ou d'étiquetage sont élaborés et appliqués, cela soit fait de façon à promouvoir la gestion durable des forêts et à éviter les obstacles injustifiables à l'accès aux marchés;]

d) Exhorté les pays à entreprendre une analyse des incidences qu'aurait l'internalisation complète des coûts sur la gestion des forêts et le développement économique et à mettre en oeuvre des stratégies d'internalisation complète pour les produits et services forestiers et leurs substituts;

e) Invité les pays, les organisations internationales et les autres parties intéressées à entreprendre d'autres études de l'impact environnemental des produits forestiers et de leurs substituts fondées sur l'analyse du cycle de vie;

f) Invité toutes les parties intéressées à prendre des mesures pour améliorer la transparence des marchés, en tenant compte du rôle du secteur privé, afin de promouvoir un choix responsable des producteurs et des consommateurs en ce qui concerne l'offre et la demande de produits forestiers, de services forestiers et de leurs substituts;

g) Invité les pays à envisager des actions appropriées au niveau national et à promouvoir la coopération internationale en vue de lutter contre le commerce illégal du bois et des produits forestiers autres que le bois [, y compris les ressources biologiques,] et, à terme, de l'éliminer;

h) Exhorté les pays à élaborer des stratégies de gestion durable des forêts dans une perspective à long terme de façon à lisser les effets négatifs de variations conjoncturelles à court terme, comme les récentes crises financières;

i) Exhorté les pays à reconnaître l'importance particulière des importations de produits forestiers pour les pays ayant un faible couvert forestier et un écosystème forestier fragile, ainsi que pour les petits pays en développement insulaires, qui ont besoin de produits forestiers et de services afin de pouvoir accroître et remettre en état leur couvert forestier.

C. Transfert de techniques écologiquement rationnelles pour appuyer la gestion durable des forêts (élément de programme II.c)

Conclusions

1. Le Forum a réaffirmé l'importance des principes relatifs aux forêts, chapitre 34 d'Action 21, du Programme pour le suivi de la mise en oeuvre d'Action 21 (résolution de l'Assemblée générale A/RES/S-19/2, annexe) et de la décision 6/3 adoptée par la Commission du développement durable à sa sixième session, en ce qui concerne le

transfert de techniques écologiquement rationnelles pour appuyer la gestion, la conservation et le développement durables de tous les types de forêts. Il a souligné l'importance des interactions entre la gestion durable des forêts et le transfert de technologies, la création de capacités et d'institutions, l'investissement et les financements de sources tant publiques que privées.

2. Bien que tous les obstacles à la gestion durable des forêts ne puissent pas être atténués par le transfert de technologies, le Forum a souligné que l'amélioration de l'accès à des techniques écologiquement rationnelles et de l'utilisation de ces techniques peut beaucoup contribuer à améliorer la gestion durable des forêts. En fait, un cadre politique et des mesures favorables à la gestion durable des forêts et à l'investissement sont tout aussi importants que la disponibilité et l'emploi approprié des technologies.

3. Dans les efforts visant à renforcer la coopération technologique pour la mise au point, le transfert et la diffusion de techniques écologiquement rationnelles, il faut tenir compte de l'importance, mais aussi de la complémentarité des rôles des secteurs public et privé, en soulignant le rôle des pouvoirs publics concernant l'élaboration et la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique favorable.

4. Les programmes forestiers nationaux, tels qu'ils sont décrits dans le rapport du Groupe intergouvernemental sur sa quatrième session (voir E/CN.17/1997/12, par. 17a)), devraient faciliter la mise au point et le transfert de techniques écologiquement rationnelles à l'appui de la gestion durable des forêts et de la transformation rationnelle des produits forestiers. Il convient d'encourager la participation des parties intéressées à l'élaboration de technologies liées aux forêts et de faciliter l'adaptation et l'emploi efficace des techniques et du savoir-faire, conformément aux législations nationales, par le biais de partenariats entre les secteurs public et privé, et notamment entre les établissements de recherche, les universités et les entreprises, d'une part, et les populations autochtones, les communautés locales et les organisations non gouvernementales d'autre part.

5. Il existe un large éventail de techniques écologiquement rationnelles, en particulier dans les pays développés, qui pourraient faciliter une gestion durable des forêts. Les politiques, mesures et modalités de financement nécessaires pour une sélection, un transfert, une adaptation et une utilisation efficaces de ces techniques varient selon la nature de la technique, la situation locale et l'emploi qu'on entend en faire. Elles doivent être déterminées par la demande et compatibles avec les priorités nationales de gestion durable des forêts, telles qu'elles sont exprimées dans les stratégies de gestion, de conservation et de développement durable de tous les types de forêts et, lorsqu'il y a lieu, être prises en compte dans les programmes forestiers nationaux. [Le Forum a souligné qu'il convient que la communauté internationale, selon que de besoin, encourage, facilite et finance l'accès à des techniques écologiquement rationnelles et le transfert de ces techniques et du savoir-faire correspondant, en particulier vers les pays en développement, à des conditions favorables et préférentielles, mutuellement convenues, tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que des besoins spéciaux des pays en développement pour la mise en oeuvre d'Action 21.]

6. Jusqu'à présent, les efforts consacrés à une évaluation globale des besoins technologiques et de l'adéquation des techniques ont été insuffisants. De nombreux pays, en particulier les pays en développement, ont besoin de renforcer leurs capacités d'évaluation de la validité environnementale, de la durabilité économique et de l'impact social des techniques.

7. Les pays en développement à faible couvert forestier ont des besoins technologiques liés en particulier à la création de forêts pour la remise en état des terres, au reboisement

et à la remise en état des forêts dégradées ainsi qu'à la gestion durable des forêts existantes, qui sont souvent sans équivalent au monde.

8. Il existe des possibilités de financer et d'appuyer le transfert de technologies du Nord vers le Sud au moyen de l'APD. Il existe aussi des possibilités de financer et de soutenir la coopération Nord-Sud en matière de transfert de technologies par le biais de partenariats entre le secteur public et le secteur privé, de coentreprises et d'investissements étrangers directs. Les organisations internationales ont aussi un rôle important à jouer dans la diffusion et la facilitation du transfert des connaissances existantes. L'efficacité et l'efficience de la participation du secteur privé au transfert de technologies Nord-Sud dépend de l'intérêt mutuel et d'un climat institutionnel favorable, et notamment de la promotion d'instruments visant à attirer l'investissement étranger privé. Les organisations internationales et régionales ont un rôle important à jouer dans le domaine du transfert de technologies liées aux forêts. Des réseaux régionaux pourraient contribuer à une utilisation plus efficace et efficiente des technologies existantes.

9. La coopération Sud-Sud est complémentaire du transfert de technologies et de savoir-faire entre le Nord et le Sud. Le transfert de technologies et de savoir-faire Sud-Sud pourrait être encore renforcé. Il se peut que des techniques mises au point dans le Sud soient plus accessibles, plus applicables, moins coûteuses et plus facilement diffusables que certaines techniques mises au point dans le Nord. Il convient, le cas échéant, d'accorder une attention particulière aux techniques autochtones respectueuses de l'environnement et aux savoirs traditionnels dans le domaine des forêts, et le transfert de ces techniques ou savoir-faire doit se faire avec le consentement de leurs titulaires et conformément à la législation nationale.

10. Le Forum a reconnu l'importance des techniques liées aux ressources biologiques des forêts. A cet égard, il convient de renforcer la coopération entre pays développés et pays en développement pour le transfert et, selon les besoins, la mise au point de techniques d'utilisation durable des ressources biologiques (telles que définies par la Convention sur la diversité biologique) des forêts, en ce qui concerne une gestion, une conservation et un développement durables de tous les types de forêts qui soient compatibles avec la Convention sur la diversité biologique et s'inspirent des progrès réalisés dans son cadre, sans préjudice des engagements pris par les parties à la Convention dans les limites de son champ d'application.

11. Jusqu'à présent, on a relativement peu accordé d'attention à la nécessité d'accroître la diffusion des techniques et des savoir-faire parmi les utilisateurs finaux au moyen de services de vulgarisation. Certains pays ont mis en place à cet effet des mécanismes et/ou programmes de vulgarisation efficaces dont d'autres pays pourraient fort bien s'inspirer.

12. Il est urgent de mettre en oeuvre des technologies modernes, appropriées et respectueuses de l'environnement pour l'utilisation de l'énergie du bois, qui permettraient un emploi plus efficace des déchets et sous-produits de l'abattage et de la transformation du bois, ainsi que du bois de feu, à des fins tant industrielles que domestiques.

13. Il convient de veiller à l'intégration des considérations sexo-spécifiques dans les activités liées à la création de capacités et au transfert des techniques, en particulier s'agissant de l'utilisation de l'énergie du bois, de la culture d'arbres destinés à fournir de l'énergie pour les ménages, de la gestion et de l'exploitation durables des forêts, et des droits de propriété sur les forêts et les terres destinées à la création de forêts. Des techniques appropriées d'utilisation du bois en tant que source d'énergie pour les ménages ruraux pourraient beaucoup contribuer à améliorer la santé et la situation socio-économique des femmes dans de nombreux pays en développement.

Propositions d'action

14. Le Forum a souligné la nécessité de mettre en oeuvre les propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur le transfert de techniques écologiquement rationnelles. Pour favoriser leur mise en oeuvre efficace, il a [préconisé la création d'un mécanisme de transfert des techniques écologiquement rationnelles pour promouvoir le transfert de techniques des pays développés vers les pays en développement;]

ou

Variante 1) 14. [a souligné la nécessité de renforcer le transfert de technologies des pays développés vers les pays en développement par la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental et de la décision 6/3 de la Commission du développement durable sur le transfert de techniques écologiquement rationnelles. A cet effet, il a préconisé d'explorer les moyens de remédier aux carences du fonctionnement des mécanismes existants et d'évaluer d'éventuels nouveaux mécanismes pour encourager un transfert plus efficace;]

ou

Variante 2) 14. Le Forum a souligné la nécessité de mettre en oeuvre les propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur le transfert de techniques écologiquement rationnelles. A cet effet, il a :

(a) Exhorté les pays à prendre, sur la base du paragraphe 4 f) de la décision 6/3 de la Commission du développement durable et de la proposition d'action du Groupe intergouvernemental (voir E/CN.17/IFF/1997/12, par. 77 g)), des mesures en vue de l'établissement de nouveaux mécanismes propres à promouvoir le transfert de technologies des pays développés vers les pays en développement;]

b) Exhorté tous les pays à mettre en place un cadre juridique et institutionnel encourageant les investissements des secteurs public et privé nécessaires pour la mise au point de techniques écologiquement rationnelles de gestion durable des forêts dans le cadre des programmes forestiers nationaux respectifs, lorsqu'il y a lieu;

c) Exhorté les pays et les organisations internationales compétentes à appuyer le renforcement de la coopération entre institutions pour faciliter l'évaluation des besoins d'adaptation et de transfert de techniques forestières écologiquement rationnelles par la coopération Nord-Sud et Sud-Sud. Les institutions considérées comme des [centres d'excellence] devraient jouer le rôle de [centres d'échange] [centres de liaison] pour faciliter ces transferts de technologies;

d) Exhorté tous les pays à reconnaître l'importance du transfert de technologies vers les pays en développement et en transition, y compris en matière de création de capacités humaines et institutionnelles, en tant que partie intégrante du processus d'investissement et de développement durable, et la nécessité de combiner le transfert de technologies avec des activités de formation, d'éducation et de renforcement des institutions pour promouvoir une utilisation efficace et une large diffusion des techniques écologiquement rationnelles;

(e) Exhorté tous les pays, en particulier les pays en développement, à prendre des mesures concrètes [additionnelles] pour donner effet aux recommandations d'Action 21, de la Commission du développement durable et du Groupe intergouvernemental concernant le transfert de techniques écologiquement rationnelles vers les pays en développement, à des conditions favorables et préférentielles mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle et, à cet égard, [d'explorer des moyens] [d'aider ces pays à mettre au point des techniques

appropriées et à développer les savoir-faire nécessaires] [d'appuyer la mise au point des techniques appropriées et les savoir-faire correspondants dans ces pays] afin de renforcer leur capacité de mettre en oeuvre une gestion durable des forêts;]

ou

[e) Exhorté tous les pays, en particulier les pays en développement, à prendre des mesures [actives] pour promouvoir et faciliter le transfert de techniques écologiquement rationnelles et de savoir-faire correspondants, en particulier vers les pays en développement, à des conditions favorables et préférentielles, mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle [pour appuyer la mise en oeuvre d'une gestion durable de forêts;]

f) Exhorté les pays et les organisations internationales compétentes à examiner des mesures pratiques pour promouvoir la promotion de la diffusion de techniques écologiquement rationnelles parmi les utilisateurs finaux, en particulier dans les communautés locales des pays en développement, grâce à une utilisation efficace des services de vulgarisation;

g) Exhorté les pays et les organisations internationales compétentes à promouvoir des partenariats et à mettre en oeuvre, selon que de besoin, une coordination et une coopération en matière d'assistance technique et financière et de création de capacités dans le domaine forestier s'agissant du transfert, de la mise au point et de l'application de techniques écologiquement rationnelles;

h) Souligné la nécessité d'aider les pays en développement ayant un faible couvert forestier ou un écosystème forestier fragile dans leurs efforts de création de capacités susceptibles de faciliter la mise au point et le transfert de techniques écologiquement rationnelles pour répondre à leurs besoins;

[i) Exhorté les pays qui exploitent la biodiversité forestière des pays en développement à partager les résultats des recherches faites dans ce domaine et les avantages découlant de l'utilisation de la biodiversité forestière résultant de l'application des recherches sur les ressources biologiques des forêts, notamment en reconnaissant dûment cette source d'utilisation des ressources biologiques dans les demandes de brevets, conformément à la Convention sur la diversité biologique;]

ou

[i) Souligné la nécessité de partager les retombées et les résultats de la recherche sur les ressources biologiques des forêts conformément aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique ainsi qu'aux propositions d'action du Groupe intergouvernemental;]

[j) Encouragé les pays à élaborer, en coopération avec la Convention sur la diversité biologique, des mécanismes et/ou mesures [nationaux] appropriés pour permettre aux populations autochtones, aux communautés locales et aux groupes tributaires des forêts de tirer pleinement parti des avantages découlant des connaissances traditionnelles liées aux forêts en établissant et en faisant respecter les droits de propriété intellectuelle liés à ces connaissances [y compris en ce qui concerne la reconnaissance de l'utilisation des connaissances traditionnelles liées aux forêts dans les demandes de brevet de technologies];]

k) Exhorté tous les pays, en particulier les pays développés, à prendre des mesures propres à faciliter le transfert, la mise au point et l'application de techniques écologiquement rationnelles pour l'utilisation du bois et des sous-produits autres que le bois de l'exploitation des forêts et de la transformation du bois à des fins industrielles et

domestiques, ainsi qu'à en analyser les incidences, en s'intéressant particulièrement à l'utilisation des déchets ligneux comme source d'énergie;

l) Invité tous les pays à prendre des mesures pour assurer l'égalité d'accès des femmes, en particulier les femmes autochtones et les femmes des zones rurales, aux techniques, aux savoir-faire et aux services de vulgarisation écologiquement rationnels dans le domaine des forêts;

m) Exhorté les pays à renforcer les programmes visant à atteindre les femmes dans les domaines de l'éducation, de la formation et du micro-crédit, liés aux programmes de développement communautaire et à l'utilisation domestique du bois, des parcelles boisées destinées à fournir du bois de feu et des techniques de cuisson consommant peu d'énergie;

n) Exhorté les pays et les organisations internationales compétentes à utiliser des données et des renseignements ventilés par sexe dans les enquêtes et études sectorielles employées pour l'élaboration des techniques destinées à la mise en oeuvre des politiques et projets de gestion durable des forêts.

D. Questions qu'il convient de mieux définir (élément de programme II.d)

1. Causes profondes du déboisement (élément de programme II.d i)

Conclusions

1. Le Forum a réaffirmé la nécessité de donner suite aux propositions d'actions relatives à cet élément de programme adoptées par le Groupe intergouvernemental et a souligné qu'elles restaient pertinentes et valables. A cet égard, il a pris note des recommandations de l'atelier mondial tenu au Costa Rica en janvier 1999.

2. Afin de surmonter les principaux obstacles rencontrés lorsqu'on cherche à remédier aux causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts, le Forum a souligné la nécessité de veiller à la cohérence des politiques appliquées dans le secteur forestier et les autres secteurs. Il a aussi souligné la nécessité d'une coordination efficace des politiques visant à remédier aux causes profondes du déboisement, qui souvent sont interdépendantes et ont un caractère socio-économique, notamment la pauvreté, l'insécurité de la propriété foncière, la non-reconnaissance des droits et des besoins des peuples autochtones et des communautés locales tributaires des forêts dans les lois et réglementations nationales, l'insuffisance des politiques transsectorielles, la sous-évaluation des produits et services forestiers, le manque de participation, les problèmes de gestion des affaires publiques, l'absence d'un climat économique favorable à une gestion durable des forêts [la corruption et le commerce illégal], l'insuffisance des capacités, l'absence d'un cadre institutionnel favorable à l'échelon national et international, et les politiques nationales qui faussent les marchés et encouragent la réaffectation des forêts à d'autres utilisations, notamment dans les zones à faible couvert forestier. Il a noté en outre que les causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts ainsi que les moyens à mettre en oeuvre pour y remédier sont souvent spécifiques et varient donc selon les pays.

3. Le Forum a continué de souligner la nécessité d'analyser aux échelons national et international l'enchaînement des causes qui entraînent une modification de la quantité et de la qualité des forêts, notamment en employant le cadre diagnostic évoqué dans le rapport du Groupe intergouvernemental sur sa quatrième session (voir E/CN.17/IFF/1992/12, par. 31).

4. Le Forum, tout en reconnaissant que les pouvoirs publics ont un rôle important à jouer dans l'établissement de politiques nationales visant à assurer une gestion durable des forêts, a souligné que le secteur privé, dans les pays en développement comme dans les pays développés, a lui aussi un rôle important à jouer dans l'élaboration et l'exécution de la politique forestière. La lutte contre le déboisement exige la participation de nombreux acteurs, y compris les pouvoirs publics à l'échelon national et infranational, la société civile, les propriétaires forestiers, les organisations internationales, le secteur privé, les organismes de recherche et les organismes d'aide internationaux et bilatéraux. Une large participation des communautés autochtones et locales, notamment les peuples autochtones et autres populations tributaires des forêts qui ont un mode de vie traditionnel, les propriétaires forestiers et les communautés locales, dont beaucoup possèdent d'importantes connaissances traditionnelles liées aux forêts (résolution de l'Assemblée générale A/S-19/2, annexe, par. 37), et des femmes aux processus liés aux forêts est nécessaire. Il faut que tous les acteurs collaborent pour lancer des processus, aux échelons tant national qu'international, visant à remédier efficacement aux causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts.

5. L'un des grands défis à relever en ce qui concerne le déboisement consiste à donner suite aux propositions d'action du Groupe intergouvernemental. Pour les pays en développement, cela suppose de répondre aux besoins politiques, financiers et techniques et d'accorder la priorité voulue aux politiques et programmes forestiers nationaux; pour les pays donateurs et les organisations internationales, cela suppose une coopération et une coordination plus ciblées à l'appui des efforts concernant les domaines d'action prioritaires convenus.

6. [Il faut valoriser convenablement tous les biens et services, y compris les ressources biologiques, fournis par les forêts, compte tenu de la valeur d'autres utilisations des sols. La sous-évaluation des forêts naturelles est une importante cause profonde du déboisement. Le fait que le marché n'accorde pas de valeur aux services environnementaux et sociaux non marchands fournis par les forêts est une carence du marché et il convient de décourager les subventions perverses qui encouragent l'affectation des terres boisées à d'autres utilisations. Le déboisement est étroitement lié au manque de compétitivité financière et économique de la gestion durable des forêts comparée à d'autres utilisations de la terre. L'évaluation économique actuelle des ressources forestières est souvent insuffisante pour inciter à une utilisation durable des ressources, ce qui induit une dégradation de l'environnement. Le prix imputé aux biens et services forestiers et à leurs substituts devrait inclure les coûts et avantages environnementaux et sociaux.]

Propositions d'action

7. Le Forum rappelle les propositions d'action du Groupe intergouvernemental pertinentes pour cet élément de programme, qui sont les suivantes : 17 e), 17 f), 27 à 31, 67 g), 70 c) et 77 f).

8. Le Forum a souligné la nécessité de donner suite aux propositions d'action du Groupe intergouvernemental visant les causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts, en mettant l'accent sur les besoins des pays ayant un faible couvert forestier et un écosystème forestier fragile. Pour faciliter la mise en oeuvre de ces propositions, il a encouragé les pays, avec l'aide des organisations internationales, des pays donateurs et des institutions de financement, à donner suite aux propositions additionnelles ci-après par le biais de partenariats associant, lorsqu'il y a lieu, des institutions publiques, des organisations non gouvernementales, des organisations

communautaires, les communautés autochtones et locales, les propriétaires forestiers et le secteur privé :

a) Faire des études supplémentaires et prendre des mesures concrètes pour s'attaquer à l'enchaînement des causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts dans chaque pays, notamment l'impact de la pauvreté et l'incidence de processus qui se déroulent en dehors du secteur forestier;

b) Etablir des mécanismes appropriés pour promouvoir une participation efficace de toutes les parties intéressées à la prise de décisions sur la gestion des forêts;

c) Promouvoir une législation et/ou des mécanismes appropriés en matière de propriété foncière pour définir clairement la propriété des terres ainsi que les droits des communautés et propriétaires forestiers autochtones et locaux, afin de favoriser une utilisation durable des ressources forestières, en tenant compte de la souveraineté de chaque pays et de son cadre juridique;

d) Elaborer les mécanismes nécessaires pour améliorer l'accès aux terres et promouvoir l'utilisation durable des ressources forestières;

e) Appuyer la création de capacités dans les communautés, en particulier celles qui ont des responsabilités en matière de gestion des forêts, notamment dans les pays à faible couvert forestier, et sensibiliser l'ensemble de la société à l'importance des problèmes liés au déboisement et à la dégradation des forêts;

f) [Fournir des conseils techniques, mettre en place des incitations économiques nationales et internationales et, s'il y a lieu, instituer des cadres juridiques pour promouvoir la participation des communautés à la gestion durable des forêts;]

g) Promouvoir l'entretien et l'amélioration des ressources forestières au moyen de pratiques de gestion durable et la création de nouvelles ressources forestières par la plantation de forêts et d'autres moyens tels que la remise en état des forêts dégradées, en tenant compte de leur impact social, culturel et environnemental et des coûts et de l'utilité économiques;

h) [Recenser et mesurer les externalités non internalisées et introduire des incitations positives susceptibles d'aider à lutter contre le déboisement et la dégradation des forêts, tant dans le secteur forestier que dans les autres secteurs;]

i) Appuyer, à l'échelle des communautés locales, des programmes de création de capacités et des mécanismes de crédit, et faciliter l'accès des produits et services forestiers aux marchés [extérieurs];

j) [Demander aux institutions internationales de financement d'analyser l'impact de la dette extérieure sur les grandes causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts, comme la pauvreté, et sur les ressources forestières, et explorer, en coopération avec les pays donateurs et bénéficiaires, des mécanismes novateurs de réduction de la dette pour les pays qui prennent des mesures ambitieuses de lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts;]

9. [Invité les pays à coopérer avec les institutions internationales de financement pour mettre en place des modalités transparentes de prise de décisions concernant les politiques d'ajustement structurel et pour harmoniser ces politiques avec les objectifs convenus en matière de développement durable au niveau national.]

10. Invité les pays à utiliser les programmes forestiers nationaux, s'il y a lieu, ou d'autres programmes appropriés, pour associer les communautés autochtones et locales et les femmes à la formulation et à la mise en oeuvre des mesures visant à protéger leurs

droits et privilèges en matière de terres forestières, de connaissances traditionnelles liées aux forêts et des ressources [biologiques] des forêts.

11. Encouragé les organisations membres de l'Equipe spéciale interorganisations sur les forêts à soutenir la réalisation d'une étude d'ensemble des problèmes de propriété foncière liés au déboisement et à la dégradation des forêts.

2. Connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts (élément de programme II.d ii))

Conclusions

1. La participation des populations autochtones et des communautés locales, y compris les peuples autochtones et autres populations tributaires des forêts qui ont un mode de vie traditionnel, les propriétaires forestiers et les communautés locales, dont beaucoup possèdent d'importantes connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts (voir résolution de l'Assemblée générale A/S-19/2, annexe, par. 37) et la compréhension et l'utilisation de leurs connaissances traditionnelles, ainsi que la reconnaissance, dans les lois et réglementations nationales, de leurs droits sur les ressources naturelles qui se trouvent dans leur zone d'habitat traditionnelle peuvent étayer la formulation, la conception, la mise en oeuvre et le suivi de politiques de gestion durable des forêts. Le partage et l'application de ces connaissances peuvent aider les parties intéressées à éviter des pratiques qui ont un impact négatif sur les écosystèmes et les sociétés locales. Les connaissances traditionnelles peuvent compléter les techniques nouvelles et pourraient être adaptées et employées plus largement. A cet égard, le Forum a rappelé les propositions d'action pertinentes du Groupe intergouvernemental (en particulier, E/CN.17/IFF/1997/12, par. 40 r)).

2. Le Forum a reconnu la nécessité d'explorer davantage les modalités de promotion de la prise en considération, du respect et de la protection des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts qui peuvent intervenir dans la gestion durable des forêts. L'étude des systèmes traditionnels qui encouragent la gestion, la conservation et l'utilisation durable des ressources forestières, conformément à l'article 8 j) et à d'autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique et aux propositions d'action découlant du processus Forum/Groupe intergouvernemental peut contribuer à faire mieux comprendre le rôle de ces connaissances traditionnelles dans la gestion durable des forêts.

3. Plusieurs processus intéressant l'application et l'élaboration de moyens de protection juridiques et autres des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts sont en cours dans le cadre de différents instruments et organisations internationaux. Une étroite coopération et une étroite coordination entre les travaux relatifs à la Convention sur la diversité biologique et la mise en oeuvre des propositions d'action du Forum et du Groupe intergouvernemental sont nécessaires. Tout en reconnaissant l'importance du travail de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et de la Convention, de mécanismes efficaces de protection des systèmes de connaissances et des pratiques traditionnelles, et en rappelant le projet de mémorandum d'accord entre l'OMPI et la Convention, [le Forum a souligné qu'il y avait encore beaucoup à faire pour arriver à une appréciation et à une compréhension communes des interactions entre les actuels régimes de droits de propriété intellectuelle et de brevets, les dispositions pertinentes de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et la Convention sur la diversité biologique.]

4. Conformément au chapitre 26 d'Action 21, et prenant note de la Convention pertinente de l'OIT, le Forum a reconnu l'importance capitale du droit des communautés

autochtones et locales de participer à la conservation et à la gestion de tous les types de forêts et de ressources biologiques forestières.

5. Le Forum a pris note, en s'en félicitant, de la création du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique, auquel participent des communautés autochtones et locales.

Propositions d'action

6. Le Forum a rappelé les propositions d'action du Groupe intergouvernemental pertinentes pour cet élément de programme (en particulier, E/CN.17/IFF/1997/12, par. 40 a) à 40 r) et 132 c)).

7. Le Forum a invité les pays à :

a) Prendre des mesures pour renforcer la reconnaissance [légale], le respect et la protection des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts en matière de gestion durable des forêts, y compris celle des ressources biologiques des forêts, en tenant compte des travaux menés en la matière dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. [Le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée devrait, dans son programme de travail, prévoir des mesures concernant la collecte, l'enregistrement et la cartographie des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts, ainsi que le consentement préalable donné en connaissance de cause pour l'accès à ces connaissances;]

b) [Promouvoir un partage juste et équitable, y compris lorsqu'il y a lieu sous forme de redevances, des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques, conformément à l'article 8 j) et aux dispositions connexes des articles 15, 16 et 19 de la Convention avec les détenteurs de ces connaissances, innovations et pratiques;]

c) [Promouvoir la cohérence entre l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts des peuples autochtones et des communautés locales, et traiter la question de l'indication de l'origine des connaissances traditionnelles et des ressources génétiques dans les négociations futures concernant les demandes de brevet;]

d) [Inviter le secrétariat de la Convention, en collaboration avec le Centre de recherche forestière internationale, l'Union internationale des instituts de recherches forestières et la FAO, à faire un tour d'horizon des méthodes envisageables pour recenser, recueillir et enregistrer les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts, en consultation et en coopération avec les détenteurs de ces connaissances, innovations et pratiques, en vue d'un meilleur partage des avantages, en recueillant notamment des exemples d'application de ces connaissances, tant isolément qu'en association avec d'autres formes de connaissances traditionnelles;]

e) [Elaborer au niveau national des lois et politiques visant à atteindre les objectifs énoncés aux articles 8 j), 15, 16 et 19 de la Convention, et élaborer les instruments internationaux nécessaires pour fournir le cadre juridique requis.]

3. Conservation des forêts et zones protégées (élément de programme II.d iii))

Conclusions

1. Le Forum a pris note des résultats de l'étude approfondie sur la conservation des forêts et les zones protégées parrainée par le Gouvernement australien et des recommandations de la réunion internationale d'experts sur les zones forestières protégées coparrainée par les Gouvernements des Etats-Unis et du Brésil.
2. Le Forum a reconnu l'importance de l'approche écosystémique qui met l'accent sur la conservation et la protection des forêts en tant que parties intégrantes de la gestion durable des forêts. L'établissement et la gestion de zones forestières protégées dans le cadre d'une approche écosystémique peuvent apporter une contribution importante aux économies locales et des avantages non marchands à la société sous forme de maîtrise des inondations, protection des sols et des bassins versants et autres services écologiques essentiels pour le bien-être de l'homme.
3. Le Forum a reconnu que les zones protégées existantes jouent un rôle important dans la protection de plusieurs prestations forestières et sont le résultat d'un effort considérable et représentent un remarquable accomplissement de tous ceux qui ont participé à leur établissement et à leur gestion. Toutefois, il a noté que la fragmentation des forêts pourrait faire obstacle à la protection de la biodiversité et des fonctions écologiques des zones forestières. Dans plusieurs pays, les zones forestières protégées existantes ne suffisent pas à assurer la conservation des forêts. Celle-ci ne peut pas se fonder uniquement sur une délimitation rigide entre zones protégées et autres zones d'exploitation commerciale des forêts. Dans la mesure du possible, les zones protégées devraient s'inscrire dans un ensemble spatial plus large, dans lequel la conservation de la diversité biologique, les services environnementaux et les autres prestations seraient également jugés prioritaires dans le contexte plus général des autres pratiques de gestion forestière et d'utilisation des terres dans les zones environnantes.
4. La plupart des pays ont adopté des lois, politiques et stratégies de gestion des paysages, de protection de la diversité biologique, de conservation des forêts et d'établissement de zones protégées. Toutefois, dans de nombreux pays l'application de ces politiques et lois est insuffisante. L'insuffisance de la mise en oeuvre des mesures de conservation des forêts et des zones protégées, due au manque de coordination entre des politiques et pratiques contradictoires, à des stratégies de mise en oeuvre inadaptées ou au manque de volonté politique et de ressources financières et humaines, est généralement considérée comme la cause majeure de l'échec de la politique de conservation des forêts dans certains pays. On peut évaluer l'efficacité de la gestion des zones protégées en se fondant sur le degré de sécurité assuré par l'application des lois pertinentes, l'efficacité de la protection de la biodiversité et des valeurs écologiques, la capacité institutionnelle, l'existence d'impacts sociaux positifs et le degré de soutien des communautés autochtones et locales, y compris les populations autochtones et autres populations tributaires des forêts qui ont un mode de vie traditionnel, les propriétaires forestiers et les communautés locales, dont beaucoup possèdent d'importantes connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts (résolution de l'Assemblée générale A/S-19/2, annexe, p. 37), et le niveau de l'appui financier aux échelons tant national qu'international.
5. Il existe plusieurs catégories de zones protégées. Celle définie par la Commission des parcs nationaux et des aires protégées de l'Union mondiale pour la nature (UICN) est employée par de nombreux pays, organismes des Nations Unies et groupes importants. L'UICN collabore actuellement avec d'autres organisations et pays pour interpréter ces catégories aux fins de leur utilisation dans les statistiques nationales et internationales. Il faut les assouplir pour qu'elles puissent s'appliquer à tout l'éventail des régimes de protection des forêts qu'on trouve dans les différents pays. En outre, il faut élaborer une interprétation commune des notions, définitions et termes clés concernant les régimes

de gestion qui soit compatible avec la conservation des forêts à l'intérieur et à l'extérieur des zones protégées. Afin d'établir et de gérer des zones forestières protégées et de les classer dans des catégories appropriées, il convient de tenir compte de leur valeur en tant que zones représentant des types de forêts uniques, de leur capacité de fournir des renseignements sur les processus écologiques, d'assurer la conservation de la biodiversité et de fournir des services environnementaux, et de l'impact sur les communautés autochtones et locales et autres communautés qui dépendent de ces forêts pour leur subsistance.

6. Le secteur forestier subit l'effet de politiques concernant les activités des secteurs public et privé ainsi que des activités qui se déroulent dans d'autres secteurs. De nombreuses politiques visant d'autres secteurs, comme les politiques de développement régional, de réinstallation, de commerce extérieur, d'ajustement structurel ou encore les politiques agricoles peuvent avoir des effets pervers profonds, voulus ou non, sur la conservation des forêts. L'efficacité des efforts de conservation des forêts sera renforcée par une interaction et une coordination intersectorielles efficaces.

7. Une plus grande sensibilisation aux avantages sociaux, culturels, économiques et environnementaux de la conservation des forêts et des zones forestières protégées, notamment en ce qui concerne les ressources biologiques, peut contribuer à susciter l'appui de l'opinion publique et à mobiliser des ressources pour la conservation des forêts. De nombreux acteurs de la société civile sont parties prenantes. Il faut explorer davantage et mieux cerner la convergence des intérêts des communautés autochtones et locales et de la protection des zones forestières afin de permettre une participation efficace de toutes les parties intéressées. Divers partenariats et mécanismes de coopération internationale, opérant à différentes échelles géographiques aux niveaux national et international et répondant à des objectifs différents, peuvent être utiles pour soutenir la conservation des forêts et des zones protégées.

Propositions d'action

8. Le Forum a rappelé les propositions d'action ci-après pertinentes pour cet élément de programme (en particulier, E/CN.17/IFF/1997/12, par. 17 f), 17 l), 58 b) et v), 67 f) et 77 f)).

9. Le Forum a invité les pays à donner suite, avec l'aide des organisations internationales, des pays donateurs et des institutions de financement, aux propositions d'action relatives à ce nouvel élément de programme par le biais de partenariats associant, lorsqu'il y a lieu, les institutions gouvernementales, les organisations non gouvernementales, les organisations communautaires et les communautés autochtones et locales.

10. Le Forum a encouragé les pays à :

a) Promouvoir la protection, la conservation et la représentativité de tous les types de forêts, conformément à des politiques et programmes forestiers nationaux tenant compte des liens qui existent entre la conservation des forêts et le développement durable. A cet effet, ils pourront recourir à divers mécanismes de conservation, adaptés aux circonstances locales, appliqués tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones forestières protégées, et exploiter la complémentarité des zones forestières protégées et des autres activités de gestion durable des forêts, par exemple avec la production de bois et de produits et services autres que le bois là où la conservation des forêts est encouragée par d'autres moyens;

b) Elaborer et exécuter des stratégies appropriées pour protéger toute la gamme des prestations des forêts, y compris les aspects culturels, sociaux, spirituels, environne-

mentaux et économiques, pour prendre acte des fonctions multiples et de l'utilisation durable de tous les types de forêts, en particulier s'agissant de la diversité biologique, pour assurer la participation des communautés et autres parties intéressées, pour intégrer les besoins de subsistance des communautés autochtones et locales et pour planifier et gérer sur la base de l'écosystème, en mettant particulièrement l'accent à cet égard sur la préservation de l'intégrité de la diversité génétique;

c) Elaborer et mettre en oeuvre selon les besoins des mécanismes de gestion des forêts prévoyant le partenariat et la participation des propriétaires forestiers, des communautés autochtones et locales à l'appui des initiatives de conservation des forêts pour assurer une gestion durable des forêts dans le cadre juridique de chaque pays;

d) Mettre au point des mécanismes d'aide financière pour intéresser toutes les parties, en particulier les propriétaires fonciers et les entreprises, à la planification et à la gestion des zones forestières protégées et reconnaître les zones forestières protégées confiées à des propriétaires forestiers privés ou à des communautés autochtones et locales;

e) Elaborer et appliquer systématiquement, selon les besoins, des critères fondés sur l'adéquation, la cohérence et l'efficacité des zones protégées selon l'approche écosystémique, et intégrer des principes de délimitation des réserves permettant d'établir la nécessité de créer de nouvelles zones protégées essentielles pour la protection et l'entretien des services fournis par l'environnement. A cet égard, il conviendrait d'envisager de relier dans la mesure du possible les zones protégées par des couloirs et des zones tampons ou autres dispositifs appropriés pour constituer des réseaux;

f) Elaborer et mettre en oeuvre divers mécanismes novateurs pour financer et encourager la conservation des forêts, dont des incitations économiques, des lignes directrices facultatives, des règlements forestiers, des contrats privés, des droits et taxes, le réinvestissement des recettes provenant des zones protégées, la promotion des industries liées à la forêt et les services environnementaux liés à la conservation des forêts, la déduction fiscale des dépenses privées de conservation des forêts, la perception de redevances directes pour l'utilisation des zones protégées, [et l'éventuelle rémunération de la séquestration du carbone.]

g) Participer à une évaluation mondiale et régionale de l'état actuel des zones forestières protégées : nombre total de zones, superficie de chaque zone, objectifs, efficacité de la gestion, classement dans le système de l'UICN, et informations biologiques et sociales de base disponibles. Cela pourrait aider à mettre en place des réseaux de zones forestières protégées équilibrés sur le plan biogéographique;

11. Le Forum a encouragé les pays qui partagent des forêts importantes ou sans équivalent sur le plan écologique à établir des zones forestières protégées communes, comprenant des couloirs écologiques d'importance régionale et/ou mondiale, et à établir des principes directeurs convenus pour leur gestion concertée.

12. Le Forum a encouragé la communauté des donateurs et en particulier les organismes de développement, les donateurs et les institutions de financement à fournir des ressources suffisantes pour promouvoir la réalisation des objectifs de conservation des forêts dans les pays en développement, notamment par le renforcement des institutions et la création de capacités, la recherche, l'éducation et la sensibilisation du public [, l'accès à la technologie et le transfert de technologies] et la coopération scientifique et technique.

12bis. Le Forum a exhorté les pays, les institutions internationales de financement et les autres donateurs à se mettre d'accord sur une aide financière pour les activités liées à l'établissement et à la gestion de zones protégées et du paysage environnant dans les pays en développement.

13. Le Forum a encouragé les pays et les organisations internationales et institutions compétentes à coopérer pour élaborer des méthodes d'évaluation de l'état et de l'efficacité de la gestion des zones forestières protégées existantes et du paysage environnant, ainsi que des réseaux de zones forestières protégées, en tenant compte des différents efforts entrepris dans plusieurs pays pour renforcer les capacités de collecte, d'organisation, d'utilisation et d'échange de données et d'expériences, notamment en ce qui concerne les connaissances autochtones et locales, en vue de créer et de gérer des zones forestières protégées;

14. Le Forum a invité les pays et les organisations internationales et les institutions compétentes à collaborer pour élaborer des principes directeurs visant à assurer la cohérence de l'interprétation et de l'utilisation des catégories de zones protégées définies par l'UICN en vue de leur application à l'échelle nationale, ainsi qu'à élaborer une approche globale de l'évaluation de l'efficacité de la gestion des zones forestières protégées par rapport aux objectifs environnementaux, sociaux, culturels et autres objectifs pertinents.

15. Le Forum a exhorté les pays, les institutions internationales de financement et les autres donateurs à améliorer la coordination, aux échelons national et international, des politiques et programmes influant sur la conservation des forêts, et à se pencher sur les politiques transsectorielles, les programmes d'ajustement structurel et les incitations ayant des effets pervers.

4. Recherche forestière (élément de programme II.d iv)

Conclusions

1. Le Forum a pris note des résultats de la consultation internationale sur les systèmes de recherche et d'information sur les forêts, parrainée par l'Autriche et l'Indonésie, et a souligné la nécessité de renforcer la recherche pour étayer les politiques, régler les problèmes environnementaux et sociaux nationaux et liés aux forêts et atteindre les objectifs nationaux prioritaires. Il a reconnu l'utilité des systèmes de recherche d'information pour aider les responsables de la gestion des forêts et la société civile à améliorer l'évolution des forêts, mais souligné la nécessité d'améliorer l'établissement des priorités. Il a insisté sur l'utilité de la collaboration internationale pour la recherche au niveau écorégional. Les programmes de recherche liés aux forêts ne devraient pas se confiner aux questions forestières mais tenir compte aussi d'autres aspects des politiques publiques. Il convient d'encourager la participation des secteurs public et privé.

2. Les mécanismes actuels de mobilisation des ressources, de définition des priorités et de coordination de la recherche forestière présentent certaines carences. Il convient d'y remédier pour que la recherche puisse jouer pleinement son rôle à l'appui de la gestion durable des forêts et de l'entretien des forêts et des terres boisées en vue de répondre à tous les besoins actuels et futurs de l'humanité. Les programmes de recherche devraient être plus adaptés aux besoins des décideurs et des bénéficiaires potentiels de la recherche. Le Forum a aussi souligné la nécessité d'associer les principales parties prenantes à la définition des priorités à l'utilisation des résultats. Il a insisté sur le fait que les organisations membres de l'Equipe spéciale interorganisations sur les forêts devraient, en coopération avec l'Union internationale des instituts de recherche forestière, continuer d'explorer les moyens de mobiliser des ressources, d'améliorer le choix des priorités et d'accroître la cohérence des efforts nationaux, régionaux et internationaux de recherche.

3. Le Forum, prenant note des propositions d'élaborer un service mondial d'information sur les forêts, a suggéré qu'il conviendrait d'utiliser les institutions, mécanismes et réseaux existants pour améliorer l'accès à l'information sur les forêts. Il

a pris note de la nécessité d'assurer un accès à toutes les parties intéressées. Il a considéré que les différents pays et organisations régionales et sous-régionales pourraient contribuer à cet effort tant par le biais des institutions internationales compétentes que par celui des systèmes nationaux d'information sur la recherche. Il a également mentionné le rôle que pourraient jouer des réseaux pour offrir des possibilités intéressantes de collaboration entre établissements de recherche, tant à l'intérieur d'un pays qu'entre pays, ainsi que pour faciliter la création de capacités dans les pays en développement. Il a souligné la nécessité de renforcer les liens avec d'autres organisations internationales à vocation scientifique pour éviter les doubles emplois et assurer la synergie des efforts mondiaux.

4. Le Forum a relevé que l'aide à la création de capacités nationales de recherche est une forme efficace d'aide au développement. A cet égard, il convient que tous les pays accordent un rang de priorité plus élevé aux programmes d'assistance financière et technique et de coopération technologique visant à renforcer les capacités des pays en développement. Le Forum a vivement encouragé les pays à continuer d'accorder un rang de priorité élevé au secteur forestier, notamment en affectant des ressources au renforcement des capacités nationales de recherche.

Propositions d'action

5. Le Forum a rappelé les propositions d'action 94 a), 94 c) et 94 d) du Groupe intergouvernemental et a souligné que l'orientation de la recherche forestière devait être définie par les pays.

6. Le Forum a invité les pays à :

a) Améliorer les efforts nationaux de renforcement de la recherche forestière en formulant des politiques, programmes et stratégies appropriés dans le cadre des programmes forestiers nationaux pour définir les besoins et priorités de la recherche et pour coordonner l'exécution des programmes de recherche intéressant la gestion durable des forêts;

b) Envisager de nouveaux moyens de mobiliser des fonds pour la recherche forestière, notamment en modifiant les statuts des établissements de recherche pour leur permettre de s'adresser à différentes sources de financement, ainsi qu'en modifiant les programmes de recherche;

c) Améliorer les liens entre la recherche forestière et la politique forestière aux échelons national et sous-national, en offrant aux décideurs, aux chercheurs, aux donateurs et autres parties intéressées la possibilité d'intervenir dans le débat sur la politique de la recherche et la politique forestière;

d) Veiller à ce que la recherche forestière soit entreprise avec le consentement préalable du ou des pays concernés.

7. Le Forum a exhorté les organisations internationales, les pays donateurs et les institutions de financement à :

a) Contribuer au financement de la recherche forestière dans les pays en développement;

b) Examiner de nouveaux moyens de mobiliser des fonds pour la recherche forestière et intensifier les efforts et notamment l'aide au développement en vue de consolider les réseaux de recherche et de créer des capacités aux échelons national, régional et mondial, afin d'aider tous les pays à atteindre les objectifs économiques, sociaux, culturels et environnementaux généraux concernant les forêts;

c) Améliorer l'accès de toutes les parties intéressées aux renseignements concernant les forêts, en utilisant au mieux les établissements, mécanismes et réseaux existants, y compris les systèmes nationaux, régionaux et internationaux d'information sur la recherche;

d) Promouvoir des recherches forestières associant les établissements de recherche du secteur public et le secteur privé;

8. Le Forum a invité les organisations membres de l'Equipe spéciale interorganisations sur les forêts à :

a) Explorer les moyens d'améliorer la définition des priorités et d'accroître l'appui aux efforts de recherche nationaux, régionaux et internationaux concernant les forêts;

b) Explorer des options pour orienter les initiatives concernant la recherche forestière, renforcer les liens entre recherche et action des pouvoirs publics, mobiliser des ressources, notamment financières, et accroître les efforts internationaux à l'appui de la recherche forestière et de la création de capacités de recherche;

c) Collaborer avec l'Union internationale des institutions de recherche forestière pour explorer la possibilité de créer un service mondial d'information sur les forêts.

5. Evaluation commerciale des biens et services forestiers (élément de programme II.d v))

Conclusions

1. Dans tous les pays, les forêts fournissent un large éventail de biens et de services et notamment les bases de l'économie de subsistance en particulier dans de nombreux pays en développement. L'évaluation des forêts devrait tenir compte du contexte social, culturel, économique et écologique et des aspects qui sont importants pour les communautés locales et/ou autochtones, les propriétaires forestiers privés, l'égalité entre les sexes et la distribution de la richesse. En outre, de nombreuses utilités, comme la protection des bassins versants et des sols, l'atténuation des catastrophes naturelles et les possibilités de loisirs et de tourisme sont importantes pour l'ensemble de la société. Au niveau mondial, les forêts contribuent notamment à séquestrer le carbone, à préserver la diversité biologique et à prévenir la désertification.

2. Le Forum a relevé que l'élaboration d'outils et de méthodes d'évaluation des forêts est un processus permanent. Il a rappelé les propositions d'action sur l'évaluation commerciale des biens et services forestiers formulées par le Groupe intergouvernemental et indiqué qu'elles restaient pertinentes et valables.

3. Le Forum a souligné que les carences de l'évaluation économique des prestations sociales ou écologiques par exemple n'impliquent pas que ces aspects soient jugés moins pertinents. Les progrès de la quantification, notamment en ce qui concerne la valeur des ressources et les prestations non économiques des forêts, permettront de mieux évaluer les forêts. En outre, on a besoin de méthodes d'évaluation simples, rapides et économiques, adaptées à la spécificité des différents pays.

4. Le Forum a relevé que l'évaluation des forêts pouvait être un des outils indispensables pour promouvoir une gestion durable des forêts et que l'estimation de la valeur commerciale est un élément important de l'élaboration de la politique forestière et de la formulation de l'exécution des programmes forestiers nationaux. Il a noté toutefois qu'il était souvent possible de prendre des décisions sages en matière de politique forestière

sans évaluation explicite des forêts. En soi, l'évaluation des forêts ne garantit pas de bonnes politiques.

5. Pour évaluer les biens et services forestiers, il faut sortir des limites du secteur forestier et examiner par exemple les autres options d'utilisation des sols présentant un intérêt économique ou social, les mécanismes de détermination du prix des forêts et l'impact écologique des matériaux de substitution. Il faut élaborer une approche permettant de mesurer à la fois le coût et l'utilité d'une gestion durable des forêts, ainsi que des moyens d'encourager les pays à internaliser les externalités.

6. Il convient de renforcer la coopération internationale, notamment en ce qui concerne la création de capacités pour le développement et l'application de l'évaluation des forêts, en vue d'étayer l'élaboration des politiques et la prise de décisions, ainsi que d'améliorer la formulation des programmes dans les pays en développement.

7. Il convient de renforcer la coopération et la coordination en matière d'évaluation des forêts avec d'autres organisations s'occupant de questions telles que le changement climatique, le commerce international, la désertification et la diversité biologique.

Propositions d'action

8. Le Forum a rappelé les propositions d'action du Groupe intergouvernemental pertinentes pour cet élément de programme (en particulier, E/CN.17/IFF/1997/12, par. 104 a), b), c) et 134 a) et b)).

9. Le Forum a :

a) Exhorté les gouvernements à améliorer la collecte de données quantitatives pour recenser et décrire tout l'éventail des biens et services forestiers, notamment en faisant un inventaire du bois et des autres biens et services, ainsi que l'impact des modifications de l'utilisation des forêts sur l'environnement. Ce travail devrait aussi être fait pour les matériaux de remplacement du bois;

b) Encouragé les pays et les organisations internationales à continuer d'élaborer des méthodes d'évaluation rapides et économiques, notamment de méthodes permettant une large fourchette d'évaluations, tenant compte de la valeur globale des écosystèmes forestiers, lorsqu'il y a lieu, et évaluant le coût et l'utilité d'une gestion durable des forêts, ainsi que des moyens d'internaliser les externalités;

c) Invité les organisations internationales compétentes à élaborer et à expérimenter des méthodes d'évaluation rapides, utiles pour les décideurs et efficaces, tenant compte des caractéristiques et besoins régionaux et nationaux, et à mettre au point des méthodes de détermination des coûts et de l'utilité [y compris les coûts et avantages marginaux,] d'une gestion durable des forêts susceptibles d'être employées pour une utilisation rentable des fonds d'investissement forestier;

d) Demandé aux pays et aux organisations internationales d'aider les pays en développement à se doter de capacités pour l'élaboration et l'application des méthodes d'évaluation des forêts.

6. Instruments économiques, politiques fiscales et dispositions du régime foncier (élément de programme II.d vi))

Conclusions

1. Le Forum a considéré que les instruments économiques et fiscaux peuvent être des instruments puissants de politique forestière lorsqu'ils sont appliqués à l'intérieur d'un

cadre institutionnel efficace. Toutefois, ils peuvent être négatifs ou nocifs en cas de carence du cadre institutionnel ou réglementaire.

2. Les instruments économiques à employer dans le secteur forestier sont notamment la prise en compte du coût d'opportunité des autres utilisations des terres et des possibilités qui s'offrent dans d'autres secteurs, et doivent viser toutes les forêts, tant publiques que privées.

3. La possibilité d'offrir un large éventail de biens et de services forestiers à la vente sur les marchés locaux, nationaux et internationaux peut être une incitation efficace à une gestion durable des forêts. Il faut étudier davantage les différentes méthodes envisageables pour créer des marchés pour les produits forestiers, en particulier les produits et services autres que le bois, et le rôle que doivent jouer les secteurs public et privé pour que les nouveaux marchés ou l'élargissement des marchés soient compatibles avec tous les aspects de la gestion durable des forêts.

4. Le Forum a reconnu la nécessité de garantir les droits de propriété et d'utilisation des terres pour assurer une application efficace des instruments économiques en tant que moyen d'appuyer une gestion durable des forêts et d'inciter le secteur privé à investir dans la création et la gestion des ressources forestières. Toutefois, l'institutionnalisation de ces instruments est un processus de longue haleine et dans la plupart des cas des mesures intérimaires seront nécessaires vu l'urgence de réglementer l'utilisation des ressources et de traiter les problèmes des communautés locales et/ou autochtones ainsi que les questions sexo-spécifiques.

5. Le Forum a considéré que l'application d'instruments économiques dans le secteur forestier, notamment la perception d'impôts et de redevances, pourrait aider à financer l'amélioration de la gestion; en outre, ces instruments peuvent promouvoir une gestion durable des forêts par leurs effets incitatifs ou dissuasifs.

6. Le Forum a considéré que la politique macroéconomique d'un pays pouvait avoir des effets considérables et durables sur le secteur forestier ainsi que sur d'autres secteurs; la prise en compte de ces effets, dans le cadre des programmes d'ajustement structurel macroéconomiques, pourrait déboucher sur des décisions rationnelles propices à une croissance économique et à une gestion des forêts durables.

7. De nombreux pays ont constaté que des phénomènes survenant dans d'autres secteurs, qui sont parfois la conséquence des politiques appliquées, peuvent entraîner des modifications non souhaitées dans le secteur forestier. Les défauts ou l'incohérence des politiques appliquées dans d'autres secteurs, notamment mais pas exclusivement le secteur agricole, peuvent compromettre l'efficacité de tout instrument de politique forestière, y compris les instruments économiques.

Propositions d'action

8. Le Forum a :

a) Encouragé les pays, avec l'aide des organisations internationales compétentes, à évaluer le champ d'application et l'efficacité de la combinaison de divers instruments économiques et mesures fiscales pour promouvoir une gestion durable des forêts, le cas échéant dans le cadre de leur programme forestier national. Cette évaluation devrait porter notamment sur la perception de redevances pour l'exploitation du bois;

b) Encouragé les pays à envisager et à employer, lorsque cela est possible, une combinaison appropriée de règlements et d'instruments économiques pour atteindre les objectifs de la politique forestière, notamment en percevant des impôts et redevances

forestières susceptibles en outre d'inciter à adopter des pratiques de gestion forestière durable;

c) Encouragé les pays à tenir compte de l'impact effectif et virtuel des instruments économiques et politiques fiscales en tant que moyen d'encourager les activités qui évitent le déboisement et la dégradation des forêts et favorisent des pratiques de gestion durable des forêts, et à examiner, en collaboration avec les organisations internationales (sur demande), le rôle des carences de la politique forestière et des politiques concernant d'autres secteurs dans le déboisement, la dégradation des forêts ou l'adoption de pratiques non durables de gestion des forêts, et à coopérer avec les organisations internationales pour mettre au point des politiques actives;

d) Encouragé les pays, à l'intérieur de leur cadre juridique, à promouvoir des politiques de régime foncier qui reconnaissent et respectent l'accès et l'utilisation légitimes, ainsi que des droits de propriété visant à appuyer la gestion durable des forêts et l'investissement forestier, en tenant compte du fait que l'institutionnalisation de la propriété foncière est un processus long et complexe et que des mesures intérimaires sont nécessaires pour répondre aux besoins les plus urgents, en particulier ceux des communautés locales et/ou autochtones;

e) Invité les organisations internationales compétentes à étudier les régimes actuels de perception de redevances pour l'utilisation des produits et services de la forêts, et encouragé les pays à échanger leurs données d'expérience dans ce domaine et à appuyer cet effort;

f) Invité les organisations internationales compétentes à fournir aux pays, sur demande, des conseils généraux ou spécifiques concernant la conception et l'administration des instruments économiques et des politiques fiscales visant à promouvoir la gestion durable des forêts, et encouragé les pays à communiquer des exemples d'utilisation efficace d'instruments économiques pour promouvoir des pratiques de gestion durable des forêts;

g) Encouragé les pays à élaborer des politiques macroéconomiques et sectorielles contribuant à une gestion durable des forêts et invité les institutions internationales de financement et de crédit à envisager d'atténuer l'impact des programmes d'ajustement structurel macroéconomiques sur les forêts de façon à ce que ces programmes soient compatibles avec une gestion durable des forêts.

7. Avenir de l'offre et de la demande des produits ligneux et non ligneux (élément de programme II.d vii))

Conclusions

1. Le Forum a considéré que l'offre et la demande de produits ligneux et non ligneux et de services liés aux forêts continueront de déterminer la contribution des forêts au développement socio-économique et en particulier à l'élimination de la pauvreté. Les besoins concernant les produits, notamment le bois, seront une des principales motivations incitant à conserver les forêts et à les gérer de façon durable. Toutefois, cela ne supprime pas la nécessité d'améliorer l'information, l'application des politiques forestières et la gestion des forêts. Il est indispensable de disposer d'un inventaire fiable des ressources forestières pour analyser les tendances d'évolution de l'offre et de la demande de produits ligneux et non ligneux.

2. La plupart des études prospectives récentes sont parvenues à la conclusion générale qu'au niveau mondial l'offre de fibres ligneuses pourra à peu près satisfaire la demande sans augmentation des prix, mais qu'au niveau national certains pays pourraient subir

des pénuries et éventuellement des hausses de prix. De plus, d'autres sources de fibres, comme le papier recyclé et les fibres non ligneuses, représentent aujourd'hui une fraction croissante de la consommation industrielle. Plusieurs facteurs, notamment les effets du déboisement, de la dégradation des forêts, de la délimitation de nouvelles zones forestières protégées, des marchés et de la technologie, amènent certaines régions à se procurer une partie croissante de leur bois en exploitant des forêts gérées de façon plus intensive, y compris des forêts naturelles, des forêts des plantations et des arbres isolés. Il convient de tenir dûment compte des principes environnementaux, économiques et sociaux de la gestion durable des forêts, au niveau approprié, dans la planification et la gestion des forêts.

3. En volume, la consommation mondiale de bois de feu est plus importante que la consommation industrielle de grumes. Il reste encore beaucoup à faire pour évaluer avec précision l'impact du ramassage de bois de feu sur les ressources forestières et le rôle des arbres isolés. Pour la majeure partie de la population mondiale, le rôle du développement socio-économique le plus important de la forêt est celui de source de combustible.

4. Les politiques qui déterminent ou influencent les prix des produits ligneux et non ligneux et des services fournis par la forêt sont parmi les facteurs qui influent le plus sur l'offre et la demande. Les politiques qui faussent le fonctionnement des marchés peuvent contribuer à une gestion non viable des forêts. En outre, pour évaluer le fonctionnement des marchés et leurs effets sur l'environnement, il faut tenir compte non seulement du prix des produits forestiers mais aussi de celui de leurs substituts.

5. La propriété privée et communautaire des forêts et le secteur privé en général jouent un rôle de plus en plus important dans la préservation de la production de produits ligneux industriels. Aujourd'hui, les forêts privées fournissent à peu près la moitié de la production mondiale de bois et cette part devrait augmenter. Le rôle croissant des propriétaires privés, des communautés locales et/ou autochtones et des mécanismes du marché modifiera la donne lorsqu'il s'agira de choisir et d'appliquer une politique forestière visant à atteindre les objectifs de production de bois et les autres objectifs assignés aux forêts.

Propositions d'action

6. Le Forum encourage les pays et les organisations internationales à améliorer la collecte et la diffusion de données en prenant les mesures suivantes :

- i) Améliorer l'exhaustivité, la qualité et la comparabilité des inventaires de ressources forestières, y compris les produits ligneux et non ligneux et les services liés aux forêts;
- ii) Accorder l'attention voulue à la collecte et à la diffusion de renseignements sur l'utilisation de tout un éventail de produits non ligneux, y compris en ce qui concerne les quantités ramassées et consommées, les droits de propriété et leur importance pour les communautés rurales et autochtones;
- iii) Recueillir et diffuser systématiquement des informations sur la source et l'utilisation du bois de feu;
- iv) Fournir des données à jour, utiles et comparables sur les prix des produits ligneux et non ligneux et de leurs substituts.

7. En outre, le Forum encourage les pays, notamment par le biais de la coopération internationale, à :

a) Promouvoir les politiques nécessaires pour répondre à l'accroissement de la demande de produits ligneux et non ligneux, au moyen d'une gestion durable des forêts, notamment lorsqu'il y a lieu par l'exploitation de forêts plantées et d'arbres isolées, et élaborer une définition internationale des forêts plantées;

b) Reconnaître le rôle du secteur privé, lorsqu'il y a lieu, dans la production de produits et services forestiers. Il peut être nécessaire de faciliter la contribution du secteur privé par un cadre de politiques, d'incitations et de règlements, par exemple un régime assurant la sécurité de la propriété foncière et des mesures fiscales appropriées visant à améliorer la gestion des forêts et à assurer la production durable d'un large éventail de biens et de services;

c) Intégrer la production de bois de feu et d'énergie d'origine ligneuse, ainsi que les techniques permettant d'améliorer le rendement énergétique du bois, en tant qu'éléments essentiels de l'élaboration des politiques et de la planification dans les secteurs de la foresterie, de l'agriculture et de l'énergie, et faire des études pilotes pour évaluer avec plus de précision l'impact du ramassage du bois de feu sur les arbres et les forêts;

d) Elaborer et exécuter des politiques visant à promouvoir une production durable de produits ligneux et non ligneux fournissant une large gamme de prestations, et faire en sorte que les retombées de la commercialisation des produits et services ligneux et non ligneux contribuent à l'amélioration de la gestion des forêts et soient équitablement partagées avec les populations qui les protègent et les fournissent;

e) Examiner les politiques ayant un effet direct sur le prix des produits forestiers et de leurs substituts, faire des études sur le comportement des marchés lorsqu'il y a lieu et tenir compte du fait que la fixation de prix appropriés peut encourager et appuyer une gestion durable des forêts et décourager la surexploitation, le gaspillage, l'excès et les productions inefficaces;

f) Faire des études sur le coût et l'utilité de l'utilisation des produits forestiers ligneux et non ligneux renouvelables, comparés à ceux des substituts non renouvelables.

8. Evaluation, suivi et reconstitution du couvert forestier dans les zones dont l'écologie est fragile (élément de programme II.d viii))

Conclusions

1. Le Forum a considéré que les forêts situées dans des zones dont l'écologie est fragile sont particulièrement exposées à la dégradation et à la destruction résultant des activités humaines et des perturbations naturelles. Il a considéré qu'il fallait en outre s'attacher à la remise en état et à la gestion durable du couvert forestier dans les zones sub-humides, arides et semi-arides des régions tempérées et tropicales, dans les écosystèmes forestiers, dans les zones humides, dans les systèmes côtiers et en particulier les mangroves et les petites îles, ainsi que dans le cas des arbres isolés. Il a rappelé les propositions d'action du Groupe intergouvernemental concernant les écosystèmes fragiles menacés par la désertification et la sécheresse et souligné qu'elles demeuraient pertinentes et valables. Il a pris acte des décisions adoptées dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification en ce qui concerne l'application des programmes d'action nationaux en tant que principal instrument de lutte contre la désertification et la sécheresse.

2. Le Forum a souligné que les méthodes et techniques de remise en état et de gestion des forêts situées dans des zones écologiquement critiques sont bien connues et a insisté sur la nécessité de mettre en oeuvre des politiques plus efficaces, une coordination et un partenariat pour lutter contre les problèmes écologiques, sociaux, culturels et économiques

associés à ces systèmes. Les partenariats et la coordination devraient englober les pays concernés, les organisations internationales, les organismes de coopération pour le développement et les grands groupes pertinents.

3. Dans certains cas, les forêts plantées, en particulier d'essences locales, ont un rôle important à jouer dans la remise en état des terres dégradées et la création d'un couvert forestier dans les zones dont l'écologie est fragile.

4. Le Forum a réaffirmé les principes fondamentaux figurant dans le chapitre 11 d'Action 21 et dans les propositions d'action du Groupe intergouvernemental et a souligné la nécessité d'élaborer des propositions orientées vers l'action, notamment par le biais de transferts de ressources financières et de techniques écologiquement rationnelles, comme prévu aux chapitres 33 et 34 d'Action 21 et a, à cet égard, souligné les besoins des pays les moins avancés et des pays en développement à faible couvert forestier.

5. Les écosystèmes de montagne appellent une attention particulière en raison de la marginalisation des populations montagnardes qui vivent dans des zones isolées et souvent froides, de l'importance des forêts de montagne pour la protection des sols et des bassins versants et la conservation de la biodiversité, et des contradictions entre l'utilisation économique et la protection de l'environnement. A cet égard, la situation des forêts d'altitude est particulièrement préoccupante.

Propositions d'action

6. Le Forum a rappelé les propositions d'action du Groupe intergouvernemental pertinentes pour cet élément de programme (en particulier, E/CN.17/1997/12, par. 46 a)-f)).

7. Le Forum a :

a) Encouragé les pays et les organisations internationales compétentes et les groupes principaux à coopérer et à coordonner leurs activités concernant les forêts et les arbres des zones dont l'écologie est fragile et à systématiser la collecte, l'analyse et la diffusion de l'information et notamment des données socio-économiques;

b) Exhorté les pays à accorder un rang de priorité élevé à la remise en état et à la gestion durable des forêts et des arbres dans les zones dont l'écologie est fragile dans le cadre du programme national de développement forestier, selon qu'il y a lieu;

c) Encouragé les pays, en particulier les pays à faible couvert forestier, à utiliser des forêts plantées et d'autres moyens, notamment la culture d'arbres isolés, dans les systèmes agro-forestiers, sylvipastoraux et autres systèmes similaires (systèmes de gestion des forêts qui cherchent à imiter le comportement des forêts naturelles pour remettre en état des terres dégradées) en veillant notamment à utiliser lorsqu'il y a lieu des essences indigènes, pour remettre en état les terres dégradées et, dans la mesure du possible, ouvrir la voie au rétablissement de forêts naturelles;

d) Exhorté les pays à faire des opérations de sensibilisation aux rôles écologiques, sociaux, culturels et économiques que pourraient jouer les forêts plantées et naturelles dans la remise en état des forêts et leur gestion durable dans les zones dont l'écologie est fragile;

e) (Il a été suggéré d'intégrer cet alinéa dans l'élément de programme II.c) Encouragé les parties, avec la coopération des organisations internationales, à promouvoir un transfert approprié de techniques de remise en état écologiquement rationnelles pour la gestion durable des écosystèmes forestiers dans les zones écologiquement critiques, et à élaborer des moyens appropriés de promouvoir le partage des techniques écologiquement

ment rationnelles entre pays et à l'intérieur des pays, notamment en créant des liens efficaces entre la recherche, la vulgarisation et l'application;

f) Exhorté les organisations internationales et les pays donateurs à renforcer leur appui aux programmes internationaux et leur collaboration avec ces programmes, notamment en fournissant des ressources financières et en transférant des techniques écologiquement rationnelles, conformément aux chapitres 33 et 34 d'Action 21 et aux dispositions des conventions visant les écosystèmes fragiles, en particulier s'agissant du rôle des forêts, des autres terres boisées et des arbres, de la Convention sur la lutte contre la désertification et des chapitres 12 et 13 d'Action 21 qui traitent des problèmes des communautés les plus pauvres.

**E. Travaux menés dans le domaine des forêts
par les organisations internationales et régionales
en vertu des instruments en vigueur (élément de programme II.e)**

Le Forum n'a pas examiné cet élément de programme à sa troisième session. Pour ses conclusions relatives à l'élément de programme II.e, voir E/CN.17/1998/14, sect. 2 f).

V. Dispositifs internationaux visant la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement rationnelle de tous les types de forêts (élément de programme III)

Texte composite présenté par les Coprésidents

1. Le Forum a considéré que l'intérêt [mondial] suscité par les forêts [dans les programmes d'action et les politiques mondiaux] avait été intensifié [par des préoccupations]/[notamment par des problèmes] tels que le déboisement, la dégradation des forêts, la concurrence avec d'autres utilisations des terres [, la sous-évaluation économique des produits ligneux et non ligneux] [, et la capacité des forêts]/[Le Forum a aussi noté que les capacités des forêts] de répondre de façon durable aux demandes économiques, sociales [, culturelles] et environnementales de produits et services fournis par la forêt [n'avaient pas été pleinement exploitées]. [Pour répondre à ces demandes, il faut assurer le transfert des techniques, mobiliser des ressources financières et obtenir l'accès aux marchés.] Les principes relatifs aux forêts, le chapitre 11 d'Action 21, les propositions d'action du Groupe intergouvernemental et le processus du Forum [ainsi que de nombreuses autres initiatives,] tenaient tous compte de la nécessité d'aborder les questions liées aux forêts de façon intégrée [et à tous les échelons], et souligné qu'il existait de nombreuses [causes]/[questions] complexes et interdépendantes ayant une incidence directe ou indirecte sur les forêts [et leur gestion durable].

2. [Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), on a déjà [fait des progrès]/[élaboré un consensus] au sujet de plusieurs questions liées aux forêts, par le biais de différents instruments, mécanismes et programmes [, organisations, initiatives et processus] internationaux, régionaux et nationaux existants. [[Toutefois, l'un des principaux obstacles relevés est que [ces instruments ne sont pas encore intégralement appliqués et respectés et que, par conséquent, seuls des résultats partiels ont été obtenus.]/[Les instruments, mécanismes et programmes du régime forestier international en vigueur sont assez isolés les uns des autres en termes de débat et de mise en oeuvre.]]/[Toutefois, un partenariat et une volonté politique sont nécessaires pour donner pleinement effet aux programmes, mécanismes et instruments en vigueur qui jusqu'à présent n'ont produit que des résultats partiels.] [En outre, [l'incapacité de ces mécanismes]/[les limites des mécanismes en vigueur] en ce qui concerne la possibilité de traiter de façon cohérente et globale les aspects fondamentaux de la préservation de la santé et de la capacité productrice des écosystèmes dans leur ensemble ont été mis en évidence.]/[S'agissant de traiter les différents aspects de la foresterie, comme la séquestration du carbone, la préservation de la biodiversité et la sauvegarde d'écosystèmes fragiles, ces instruments, mécanismes et programmes présentent des lacunes diverses qui empêchent de traiter de façon cohérente et complète les aspects fondamentaux de la conservation, de la gestion et du développement durable des écosystèmes forestiers dans leur ensemble.]] Le Forum a relevé qu'il n'existait pas d'instrument mondial traitant de façon complète et globale de tous les types de forêts.] [On est généralement d'avis qu'] un programme international d'action sur]/[un dialogue sur les]/[une approche des]/[un débat sur les] forêts [est nécessaire pour promouvoir]/[pourrait être utile pour promouvoir]/[est nécessaire pour des actions visant à promouvoir] [doit être poursuivi afin de promouvoir] la gestion, la conservation et le développement durables de tous les types de forêts [et des autres terres boisées, afin de répondre équitablement aux divers besoins des générations actuelles et futures.]

3. [Il faut]/[Il convient] qu'un [[programme]/[dialogue] international pour l'action]/[dialogue]/[que cette approche] des forêts [dérivée des décisions de la CNUED]

[prenne en considération [le consensus]/[les progrès] déjà réalisé[s]/[soit fondé sur le consensus], [ainsi que sur [la nécessité d'avancer dans la mise en oeuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental] en tenant compte des aspects liés aux forêts d'autres instruments [mécanismes et programmes] qui traitent de questions d'importance mondiale pertinentes pour les forêts. En outre, il faut dans ce cadre traiter/[tous les aspects des forêts et] les intérêts et les besoins de tous les pays [[en prenant en considération]/[tenant compte en particulier de] la situation et [des] les besoins spéciaux des pays en développement [s'agissant de mettre en oeuvre une gestion durable des forêts], et englober les domaines de préoccupation prioritaires tant des pays riches en forêts que des pays à faible couvert forestier].

(Il a été suggéré d'insérer le paragraphe 4 après le paragraphe 5)

[4. Pris dans leur ensemble, les [éléments]/[questions] ci-après, dont la liste n'est pas hiérarchisée, [[constituent le programme international d'action sur les forêts et] reflètent à la fois les objectifs prédominants auxquels il faut s'attacher pour évaluer, conserver, protéger et rétablir [le couvert forestier] [les forêts], ainsi que les actions nationales et internationales nécessaires à cet effet]/[pourraient constituer un cadre pour les débats internationaux futurs sur les forêts] :]

ou

[4. La coopération internationale pour promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types des forêts pourrait avoir pour grands objectifs de protéger et de développer la biodiversité des forêts, la santé des écosystèmes forestiers, les ressources pédologiques et hydriques, le cycle mondial du carbone, la productivité des forêts, [et] les avantages sociaux et économiques [, l'offre et la demande de produits ligneux et non ligneux et de services forestiers, l'accès à des techniques écologiquement rationnelles et le transfert de ces techniques et les ressources financières, le commerce international à l'appui d'une gestion durable des forêts] au moyen de cadres institutionnels nationaux efficaces. Dans le cadre de ces objectifs, les actions à entreprendre aux échelons international, régional et national pourraient être notamment les suivantes, sans ordre de priorité particulier :]

- [a) Préservation de la santé et de la productivité des forêts;]
- [a) variante Préservation de la santé des forêts;
- b) Gestion de la productivité des forêts;]
- c) Conservation [et protection] des forêts, des types uniques de forêts et [des zones protégées]/[des écosystèmes fragiles];
- d) Lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts;
- e) Remise en état et rétablissement des terres [forestières] dégradées et [renforcement du rôle]/[promotion] des forêts plantées [et de la régénération naturelle];
- f) [Réponse aux besoins spéciaux des] [Pays à faible couvert forestier]/[Stratégies de remise en état et de conservation pour les pays à faible couvert forestier]; (Selon certains participants, l'alinéa f) fait double emploi avec le point I))
- [g) Reconnaissance du rôle essentiel de tous les types de forêts et prise en considération des aspects transfrontières;]
- h) [Formulation et exécution de] Programmes forestiers nationaux [bien conçus];
- i) Suivi, évaluation et publication de rapports; [critères et indicateurs de gestion durable des forêts;] et notions, terminologie et définitions;

- j) [Critères et indicateurs de gestion durable des forêts;]
- k) [Aspects économiques et sociaux [et culturels] des forêts]/[Evaluation réaliste des avantages économiques et sociaux fournis par les forêts, y compris les produits non ligneux];
- l) [Coopération internationale pour la création de capacités et l'accès à des techniques écologiquement rationnelles, ainsi que le transfert de ces techniques, en vue d'appuyer une gestion durable des forêts;]
- [l] var. Coopération internationale pour la création de capacités;
- m) Accès aux techniques écologiquement rationnelles et transfert de ces techniques pour appuyer une gestion durable des forêts;]
- n) Ressources financières;
- o) Commerce international et gestion durable des forêts;
- p) [Recherche scientifique dans le domaine des forêts;]/[Renforcement des recherches appuyant directement les programmes forestiers nationaux;]
- q) Connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts;

(Il a été suggéré d'insérer les alinéas o) et p) parmi les fonctions énumérées au paragraphe 5)

- [r) Travaux des institutions et instruments liés aux forêts;
- s) Elaboration de la politique internationale et définition des mesures prioritaires;]
- [t) Préservation de la sécurité des forêts;]
- [u) Promotion de la participation;]
- [v) Principes]].

[a-v var.

- a) Conservation de la biodiversité, notamment :
 - i) zones forestières protégées, parcs transfrontières;
 - ii) connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts;
 - iii) écosystèmes fragiles;
- b) Préservation des avantages sociaux, culturels et économiques, notamment :
 - i) production, offre et demande de bois, de bois de feu et de produits non ligneux;
 - ii) investissement dans le secteur forestier;
 - iii) valeurs culturelles, sociales et spirituelles;
 - iv) besoins des communautés, subsistance et emploi;
- c) Cadre politique, notamment :
 - i) instruments économiques, régimes fonciers, évaluation économique;
 - ii) programmes forestiers nationaux;
 - iii) ressources financières et transfert de technologies;
 - iv) recherche scientifique;
 - v) commerce international des produits forestiers;

- vi) inventaire et évaluation;
- vii) processus de participation;
- d) Préservation de la santé et de la productivité des forêts, notamment :
 - i) remise en état des forêts dégradées;
 - ii) plantations;
 - iii) lutte contre l'incendie;
 - iv) pollution atmosphérique transfrontière;
 - v) protection des bassins versants;
- e) Cycle mondial du carbone
 - i) séquestration du carbone dans les forêts;
 - ii) émissions de carbone des forêts;
 - iii) mise en oeuvre commune/parteneriat avec la CDM].

[(regroupement suggéré pour les points a) à v)]

- a) Programmes forestiers nationaux;
- b) Coopération et coordination internationales;
- c) Ressources financières;
- d) Modes de consommation].

[(Regroupement suggéré pour les points a) à v)]

- a) Gestion;
- b) Questions financières et économiques;
- c) Questions sociales;
- d) Recherche et développement].

[(Regroupement suggéré pour les points a) à v)]

- a) Objectifs;
- b) Actions].

(Il est suggéré d'invertir les paragraphes 4 et 5)

5. Le Forum a reconnu la nécessité d'un consensus [d'une approche orientée des dispositifs internationaux] afin [[de poursuivre]/[d'encourager] le dialogue international]/[d'institutionnaliser le dialogue international] pour promouvoir la gestion, la conservation et le développement durables de tous les types de forêts. [De tels dispositifs]/[Un tel dialogue] [pourrai[en]t]/[devrai[en]t] être orientés vers l'action] et avoir les fonctions [ou objectifs] suivants :]/[Le Forum a relevé que le terme élément, tel qu'il est employé dans son programme de travail, vise tant des questions d'intérêt mondial que les fonctions du futur dialogue mondial sur la politique forestière. Il reconnaît la nécessité de se mettre d'accord sur une interprétation commune des fonctions de base de ce dialogue, notamment en ce qui concerne les points suivants :]

[a) Obtenir l'engagement le plus fort possible sur la mise en oeuvre de pratiques de gestion durable des forêts, et notamment sur les propositions d'action du Forum et du Groupe intergouvernemental;]

[b) Elaborer des objectifs conformes aux décisions de la CNUED et aux propositions d'action du Groupe intergouvernemental pour mettre en place un cadre institutionnel mondial permettant de prendre en compte des fonctions économiques, sociales, culturelles et environnementales des forêts et leur gestion durable;]

[c) Obtenir un engagement politique en faveur d'une gestion durable des forêts en tenant compte globalement de tous les enjeux de la forêt;]

[d) Formuler, [orienter] [,] [et] promouvoir [et définir] des mesures/[Promouvoir la formulation de politiques] pour la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts, à l'échelon [mondial] [national et régional], selon qu'il conviendra;]

[d) var. Promouvoir la formulation de politiques et de mesures concernant les problèmes liés aux forêts, y compris les nouveaux problèmes;]

[e) [Elaborer et définir des priorités pour]/[Définir des domaines pour]/[Promouvoir] l'action à mener [en vue de la mise en oeuvre d'une gestion durable des forêts], et traiter les nouvelles questions [, telles que l'évaluation, l'accès aux marchés et les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts, en tenant compte des travaux faits par d'autres organisations compétentes pour ces questions] [et faciliter la mise en oeuvre de la gestion durable des forêts];]

f) [[Définir des priorités pour [et assurer une coordination [et contribuer à la recherche de synergies entre]]/[Recenser les domaines dans lesquels]/[Promouvoir et coordonner]/[Assurer un échange de renseignements sur] les travaux relatifs aux forêts des organisations internationales [et des instruments internationaux] [compétents] [pourraient être coordonnés];]

[f) var. Assurer la coordination des actions relatives aux forêts menées dans le cadre d'autres instruments, mécanismes et programmes internationaux sur la base de définitions et de principes de gestion durable des forêts convenus au niveau mondial;]

[g) [[Appuyer]/[Promouvoir] et] recenser [les besoins de]/[les moyens d'appuyer la coopération [internationale] [et régionale]]/[la collaboration et le partenariat internationaux [et régionaux]/[en vue de la gestion, de la conservation et du développement durables de tous les types de forêts, y compris en appuyant les programmes forestiers nationaux [au moyen d'actions dans les domaines du transfert de techniques écologiquement rationnelles et de la fourniture de ressources financières nouvelles et additionnelles]] [pour la création de capacités];]

[g) var. Intensifier la coopération internationale et régionale et accroître l'efficacité, l'efficience et la coordination de l'aide bilatérale et multilatérale à l'appui des efforts visant à répondre aux besoins des pays en développement en matière de gestion, de conservation et de développement durables de tous les types de forêts [, y compris s'agissant d'élaborer un programme forestier national];]

[g) var. Améliorer l'appui aux processus de réforme de la politique forestière et à la mise en oeuvre de programmes durables et ambitieux de développement forestier dans les pays en développement grâce à une intensification de la coopération internationale pour le développement, y compris en matière d'appui aux programmes forestiers nationaux;]

h) [Examiner, évaluer et faire connaître]/[Evaluer, examiner, suivre et faire connaître]/[Examiner et évaluer] les progrès accomplis vers une gestion durable des forêts [et l'état des forêts mondiales [et suivre les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des propositions d'action du Forum et du Groupe intergouvernemental] [en employant des

critères et indicateurs]]/[l'état de tous les types de forêts, ainsi que la mise en oeuvre des mesures du régime forestier international];

[i) *bis* Assurer le contrôle efficace d'un programme d'action commun et global de la communauté forestière;]

[j) Fournir un cadre pour permettre aux parties intéressées d'échanger des données d'expérience, d'examiner leurs préoccupations et [de proposer des solutions pour une gestion durable des forêts]/[de programmer de nouvelles actions mondiales et régionales liées à la gestion, à la conservation et au développement durables de tous les types de forêts dans une optique globale, notamment en facilitant la promotion du commerce des biens et services forestiers produits de façon durable, le transfert de technologies, la recherche et le financement];]

[j) var. Echanger des informations et des données d'expérience sur les problèmes rencontrés et les résultats obtenus;]

[k) Faciliter la coordination et la comparabilité des notions, des termes et des définitions.]

[k) var. Promouvoir une meilleure compréhension commune de la gestion durable des forêts, y compris ses notions et termes essentiels.]

[k) var. Promouvoir une compréhension commune de la gestion durable des forêts dans une optique globale, y compris en ce qui concerne l'élaboration de critères et indicateurs adaptés aux situations et priorités nationales.]

Recommandations au secrétariat du Forum pour la préparation de la quatrième session du Forum

1. Pour appuyer les débats du Forum visant à déterminer les éventuels éléments d'un consensus sur les dispositifs internationaux, tels qu'un instrument juridiquement contraignant pour tous les types de forêts, et l'établissement d'un tel consensus, il convient que le secrétariat, s'appuyant sur le texte composite des co-Présidents relatif à la catégorie III, rédige à l'intention du Forum à sa quatrième session un rapport sur l'élément de programme III, comportant :

a) Un développement des fonctions que pourraient jouer des dispositifs internationaux concernant les forêts au-delà de l'an 2000;

b) Un développement des éléments qui pourraient être employés comme base d'un travail futur sur les dispositifs internationaux, en tenant compte des propositions d'action du Groupe intergouvernemental et des débats du Forum, y compris les initiatives émanant des pays;

c) Une analyse des différentes options envisageables pour des dispositifs internationaux visant à développer le dialogue international sur la politique forestière en vue de définir des mesures propres à promouvoir la gestion, la conservation et le développement durables de toutes les forêts, en mettant l'accent sur le degré auquel ces options permettraient d'effectuer efficacement les fonctions précitées et de traiter les différents éléments, et d'estimer le coût de ces options. Cette analyse devrait prendre en compte les travaux des organisations et instruments existants ainsi que les initiatives des pays et comporter au moins les options ci-après ou une combinaison de ces options :

i) Un mécanisme permettant d'améliorer la coordination des dispositifs en vigueur;

ii) Un dialogue intergouvernemental permanent sur les forêts;

- iii) La création d'un nouveau cadre permanent pour le dialogue intergouvernemental;
 - iv) L'amélioration des instruments non contraignants;
 - v) Le rôle de chef de file que pourrait jouer une organisation existante;
 - vi) L'utilisation des instruments contraignants existants;
 - vii) Les mécanismes régionaux;
 - viii) Une convention-cadre permettant d'instituer des mécanismes régionaux;
 - ix) Un nouvel instrument mondial contraignant.
2. Le Forum a invité les pays à communiquer au secrétariat leurs idées sur les éventuels fonctions, éléments et options avant le 15 septembre 1999.
 3. Le rapport devrait comporter, sous forme d'annexe, un tableau synoptique des mécanismes et dispositifs en vigueur.

VI. Questions diverses

1. A sa septième séance, le 14 mai 1999, le Forum a abordé le point 5 de son ordre du jour intitulé «Questions diverses» et examiné un projet de texte relatif à sa quatrième session.
2. A la suite des déclarations des représentants du Guyana (au nom des Etats membres de l'ONU qui sont aussi membres du Groupe des 77 et la Chine) et du Brésil, le Forum a recommandé au Conseil économique et social que la quatrième session se tienne du 31 janvier au 11 février 2000 à New York (voir sect. I, projet de décision).

VII. Ordre du jour provisoire de la quatrième session du Forum

1. A sa septième séance, le 14 mai 1999, le Forum a examiné un projet d'ordre du jour provisoire de sa quatrième session, libellé comme suit :

Ordre du jour provisoire de la quatrième session

1. Election du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Encourager et faciliter l'application des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental sur les forêts, et examiner, suivre et faire connaître les progrès accomplis en matière de gestion, de conservation et de mise en valeur durables de tous les types de forêts (élément de programme I) :
 - a) Encourager et faciliter l'application des mesures (élément de programme I.a);
 - b) Suivre les progrès de cette application (élément de programme I.b).
4. Questions laissées en suspens et autres questions que soulèvent les éléments de programme du Groupe intergouvernemental (élément de programme II) :
 - a) Besoins en ressources financières (élément de programme II.a);

- b) Commerce et environnement (élément de programme II.b);
 - c) Transfert de techniques écologiquement rationnelles à l'appui d'une gestion durable des forêts (élément de programme II.c);
 - d) Questions qu'il convient de mieux définir (élément de programme II.d):
 - i) Causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts (élément de programme II.d i));
 - ii) Connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts (élément de programme II.d iii));
 - iii) Conservation des forêts et zones protégées (élément de programme II.d iii));
 - iv) Recherche forestière (élément de programme II.d iv));
 - v) Evaluation commerciale des biens et services forestiers (élément de programme II.d v));
 - vi) Instruments économiques, politiques fiscales et dispositions du régime foncier (élément de programme II.d vi));
 - vii) Avenir de l'offre et de la demande de produits ligneux et non ligneux (élément de programme II.d vii));
 - viii) Evaluation, surveillance et reconstitution du couvert forestier dans les zones dont l'écologie est fragile (élément de programme II.d viii));
 - e) Travaux menés dans le domaine des forêts par les organisations internationales et régionales en vertu des instruments internationaux en vigueur (élément de programme II.e).
5. Arrangements et mécanismes internationaux visant à promouvoir la gestion, la conservation et la mise en valeur durables de tous les types de forêts (élément de programme III).
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa quatrième session.
2. A la même séance, après avoir entendu une déclaration du représentant du Guyana (au nom des Etats membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont aussi membres du Groupe des 77 et la Chine), le Forum a adopté l'ordre du jour provisoire.

VIII. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa troisième session

1. A la septième séance, le 14 mai, le Rapporteur a présenté le projet de rapport sur la troisième session (E/CN.17/IFF/1999/L.1) ainsi que plusieurs projets de textes.
2. A cette même séance, la République islamique d'Iran et les Etats-Unis d'Amérique ont fait des déclarations.
3. Toujours à la même séance, le Forum a pris note des projets de textes et adopté son rapport.

IX. Questions d'organisation et questions diverses

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Forum intergouvernemental sur les forêts, qui relève de la Commission du développement durable, a tenu sa troisième session du 3 au 14 mai 1999, conformément à la décision 1999/216 du Conseil économique et social en date du 23 juillet 1999. Le Forum a tenu sept séances (de la première à la septième).
2. La session a été ouverte par l'un des co-présidents, M. Ilkka Ristimaki (Finlande).
3. M. Nitin Desai, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, s'est adressé au Forum depuis New York par vidéo-conférence.
4. Le Directeur de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration liminaire.
5. A sa deuxième séance, le 6 mai 1999, le Forum a décidé d'inviter la Communauté de développement de l'Afrique australe à participer aux travaux de sa troisième session en qualité d'organisation internationale dotée du statut d'observateur.

B. Election du bureau

6. A sa première séance, le 3 mai, le Forum a décidé que Mme Amelia Torres (Pérou) exercerait les fonctions de Vice-Présidente à la troisième session, en remplacement de Mme Bibiana Vargas Morales (Colombie).
7. Le bureau du Forum était composé comme suit :

Coprésidents : M. Bagher Asadi (République islamique d'Iran)
M. Ilkka Ristimaki (Finlande)

Vice-Présidents: M. Yevgeny Kuzmichev (Fédération de Russie)
Mme Amelia Torres (Pérou)
8. A cette même séance, le Forum a décidé qu'outre les fonctions de Vice-Présidente, Mme Torres (Pérou) exercerait celles de Rapporteur.

C. Ordre du jour et organisation des travaux

9. Toujours à la première séance, après une correction apportée par son secrétaire, le Forum a adopté son ordre du jour provisoire publié sous la cote E/CN.17/IFF/1999/1 et a approuvé l'organisation de ses travaux, telle que corrigée et modifiée. L'ordre du jour était le suivant :
 1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
 2. Encourager et faciliter l'application des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental sur les forêts, et examiner, suivre et faire connaître les progrès accomplis en matière de gestion, de conservation et de mise en valeur durable de tous les types de forêts :
 - a) Encourager et faciliter l'application des mesures;
 - b) Suivre les progrès de cette application.

3. Questions laissées en suspens et autres questions que soulèvent les éléments de programme du Groupe intergouvernemental :
 - a) Besoins en ressources financières;
 - b) Commerce et environnement;
 - c) Transfert de techniques écologiquement rationnelles à l'appui d'une gestion durable des forêts;
 - d) Questions que soulèvent les éléments du programme du Groupe intergouvernemental et qu'il convient de mieux définir :
 - i) Causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts;
 - ii) Connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts;
 - iii) Préservation des forêts et zones protégées;
 - iv) Recherche forestière;
 - v) Evaluation commerciale des biens et services forestiers;
 - vi) Instruments économiques, politiques fiscales et dispositions du régime foncier;
 - vii) Avenir de l'offre et de la demande de produits ligneux et non ligneux;
 - viii) Evaluation, surveillance et reconstitution du couvert forestier dans les zones dont l'écologie est fragile;
 - e) Travaux menés dans le domaine des forêts par les organisations internationales et régionales en vertu des instruments internationaux en vigueur.
 4. Arrangements et mécanismes internationaux visant à promouvoir la gestion, la conservation et la mise en valeur durables de tous les types de forêts.
 5. Questions diverses.
 6. Ordre du jour provisoire de la quatrième session du Forum.
 7. Adoption du rapport du Forum sur les travaux de sa troisième session.
10. A sa première séance également, le Forum a décidé de constituer deux groupes de travail de session dont chacun serait présidé par l'un des co-Présidents.

D. Participation

11. Ont participé à la session des représentants de 37 Etats membres de la Commission du développement durable, ainsi que des observateurs d'autres Etats membres de l'Organisation des Nations Unies et de la Communauté européenne, des représentants d'organismes des Nations Unies et des secrétariats d'organes créés en vertu d'instruments internationaux, et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organisations. On trouvera la liste des participants en annexe.

E. Documentation

12. Outre l'ordre du jour provisoire mentionné plus haut (E/CN.17/IFF/1999/1), le Forum était saisi des documents suivants :

- a) Note du secrétariat sur les moyens d'encourager et de faciliter l'application des mesures proposées (E/CN.17/IFF/1999/2);
- b) Rapport du Secrétaire général sur le suivi des progrès de l'application des mesures proposées (E/CN.17/IFF/1999/3);
- c) Rapport du Secrétaire général sur les besoins en ressources financières (E/CN.17/IFF/1999/4);
- d) Rapport du secrétariat sur le commerce et l'environnement (E/CN.17/IFF/1999/5);
- e) Note du secrétariat sur le transfert de techniques écologiquement rationnelles pour appuyer la gestion efficace à long terme des forêts (E/CN.17/IFF/1999/6);
- f) Rapport du Secrétaire général intitulé «Questions à préciser : causes profondes du déboisement et de la dégradation de forêts» (E/CN.17/IFF/1999/7);
- g) Rapport du Secrétaire général intitulé «Questions appelant des éclaircissements : connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts» (E/CN.17/IFF/1999/8);
- h) Rapport du Secrétaire général intitulé «Questions qu'il convient de mieux définir : évaluation, surveillance et reconstitution du couvert forestier dans les zones dont l'écologie est fragile» (E/CN.17/IFF/1999/9);
- i) Rapport du Secrétaire général intitulé «Questions appelant des éclaircissements : conservation des forêts et zones protégées» (E/CN.17/IFF/1999/10);
- j) Rapport du Secrétaire général intitulé «Questions qu'il convient de mieux définir : recherche forestière» (E/CN.17/IFF/1999/11);
- k) Rapport du Secrétaire général intitulé «Questions nécessitant de nouveaux éclaircissements : évaluation des biens et services forestiers» (E/CN.17/IFF/1999/12);
- l) Rapport du Secrétaire général intitulé «Questions nécessitant de nouveaux éclaircissements : instruments économiques, politiques fiscales et dispositions du régime foncier» (E/CN.17/IFF/1999/13);
- m) Rapport du Secrétaire général intitulé «Questions qu'il convient de mieux définir : offre et demande futures de produits forestiers ligneux et non ligneux» (E/CN.17/IFF/1999/14);
- n) Note du secrétariat sur les travaux menés dans le domaine des forêts par les organisations internationales et régionales en vertu des instruments en vigueur (E/CN.17/IFF/1999/15);
- o) Rapport du Secrétaire général sur les dispositifs internationaux visant la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement rationnelles de tous les types de forêts (E/CN.17/IFF/1999/16);
- p) Lettre datée du 2 février 1999, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Autriche et de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies et contenant le texte du rapport sur la consultation internationale sur les systèmes de recherche et d'information en matière de foresterie, qui a eu lieu à Gmunden (Autriche) du 7 au 10 septembre 1998 (E/CN.17/IFF/1999/17);
- q) Lettre datée du 16 février 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies afin

de lui transmettre le rapport final de l'atelier mondial organisé au Costa Rica du 18 au 22 janvier 1999 pour examiner les causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts (E/CN.17/IFF/1999/18);

r) Lettre datée du 9 février 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies afin de lui transmettre le rapport du Président du Programme international concerté pour l'évaluation et la surveillance des effets de la pollution atmosphérique sur les forêts (E/CN.17/IFF/1999/19);

s) Lettre datée du 26 mars 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies afin de lui transmettre un résumé analytique du rapport intitulé «Conservation des forêts au plan international : zones protégées et au-delà» (E/CN.17/IFF/1999/20);

t) Lettre datée du 21 avril 1999, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Chili, du Danemark, de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande et du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies afin de lui transmettre le rapport de la réunion internationale d'experts sur le rôle des forêts plantées dans la gestion durable des forêts, tenue à Santiago (Chili) du 6 au 10 avril 1999 (E/CN.17/IFF/1999/21);

u) Lettre datée du 23 avril 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies pour lui transmettre le rapport de la réunion internationale Brésil/Etats-Unis d'experts des zones de forêts protégées, tenue à San Juan (Porto Rico) du 15 au 19 mars 1999 (E/CN.17/IFF/1999/22);

v) Lettre datée du 26 avril 1999, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Costa Rica et du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, afin de lui transmettre le rapport de la réunion d'experts de San José sur l'Initiative à l'appui des activités du programme de travail du Forum intergouvernemental sur les forêts, parrainée par le Costa Rica et le Canada et organisée à San José (Costa Rica) du 22 au 26 février 1999 (E/CN.17/IFF/1999/23);

w) Lettre datée du 29 avril 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies afin de lui transmettre le résumé analytique du rapport intitulé «A Study on the global outlook for plantations» (E/CN.17/IFF/1999/24).

Annexe

Participation

Membres

Algérie :	Sid-Ali Ramdane
Allemagne :	Walter Lewalter, Ulrich Hoenisch, Holger Eberle, Matthias Schwoerer-Boehning, Gabriela Bennemann, Hagen Frost, Udo Vollmer, Christa Wolf, Hermann Intemann, Rainald Roesch, Karl Keilen, Thomas Schneider, Christian Mersmann, Michael Lammertz, Birgit Hagler
Angola :	
Belgique :	Jean-Marie Noirfalisse, Marc Gedopt, Jacques Thinsky, Michel Peetermans, Simon Legrand
Brésil :	Everton Vicira Vargas, Antonio Fernando Cruz de Mello, Maria Nazareth Farani Azevedo, Antonio Carlos do Prado, Braulio Ferreira de Souza Dias, Luis Carlos de Miranda Joels, Nilton Zerbini, Raimar da Silva Aguiar, Moyses Benarros Israel
Bulgarie :	
Cameroun :	Mbassi Menye, Kene Otodo
Canada :	Jacques Carette, Ken Macartney, Olivier Jalbert, Denyse Rousseau, Mike Fullerton, Rosalie McConnell, Ralph Roberts, Denis Chouinard, Martin Loken, David Morel, Germain Paré, Cliff Wallis, Joel Neuheimer, Tony Rotherham, Charlene Higgins
Chine :	Wu Bin, Su Ming, Zhou Fang, Lu Wenming
Colombie :	Fulvia Benavides, Maria Elvira Posada, Maria Andrea Alban, Javier Camargo
Côte d'Ivoire :	
Cuba :	Modesto Fernández, Elías Linares Landa, Salvador Cabeiro Quintana
Djibouti :	
Égypte :	Nasr Ragheb Said
Espagne :	Jose Maria Solano, Salustiano Iglesias
États-Unis d'Amérique :	Barbara Tobias, Stephanie Caswell, Jan McAlpine, David Brooks, Elizabeth Estill, Rob Hendricks, David Digiovanna, Alex Moad, Gerry Rose, Franklin Moore
Ex-République yougoslave de Macédoine :	Goce Petreski, Biljana Stefanovska-Sekovska, Vasko Grkov

Fédération de Russie :	Evgeny Kuzmichev, Elena Kulikova, Anatoly Pisarenko, Alexander Gudyma
Finlande :	Birgitta Stenius-Mladenov, Jan Heino, Anders Portin, Markku Aho, Aira Paivoke, Ismo Kolehmainen, Juha Pyykko, Tiina Ryttilä, Kimmo Sinovuori, Heikki Granholm, Esa Hyvarinen, Leena Karjalainen-Balk, Heikki Korpelainen, Esko Joutsamo, Pekka Kallio-Mannila, Anna-Leena Simula
France :	Philippe Petit, Aude Frequelin, Olivier Guérot, Geneviève Verbrugge, Bernard Chevalier, Jean Graebing, Roland Burrus, Guenaëlle Couderc, Philippe Martin
Guyana :	Clayton Hall, Bal Persaud, Alison Drayton
Hongrie :	Gyula Holdampf, Peter Csoka
Inde :	M. K. Sharma, A.N. Prasad
Indonésie :	Untung Iskandar, Benni H. Sormin, Sugeng Rahardjo, I. Ngurah Swajaja, Asianto Sinambela, Anita Lantuhulima, Susanto Sutoyo, Sumpeno Putro
Iran (République islamique d') :	Bagher Asadi, Hossein Fazlollahi, Mir-Mohamed A. Mir-Sadeghi, Javad Amin-Mansour, Mohsen Esperi, Jaleddin Alavi, Hossein-pour
Irlande :	Bridie Cullinane
Italie :	Filippo Menzinger, Filippo Gatti
Japon :	Akira Takamatsu, Tsuguo Ban, Yoshimitsu Nishitani, Ichiro Nagame, Hiroshi Nakata, Osamu Hashiramoto, Kenji Fujita, Mayu Hagiwara, Hiroyuki Eguchi
Kazakhstan :	
Liban :	
Mauritanie :	
Maurice :	
Mexique :	Teresa Bandala, Claudia González, Edgar Cubero, José Elías Leal
Mozambique :	Mauricio Xerinda
Nicaragua :	
Niger :	
Nouvelle-Zélande :	Don Wijewardana, John Goodman, Matthew Gubb
Panama :	
Paraguay :	
Pérou :	Jorge Voto-Bernales, Manuel Rodriguez Cuadros, Amelia Torres Cuadros, Antonio Morizaki Taura, Ruben Espinoza Raymondi, Gustavo Laurie Escandon
Philippines :	

Portugal :	Carlos Morais, João de Sousa Teixeira, Conceição Ferreira, Antonio Emidio Santos, Graça Rato, Manuela Domingues, Maria Isabel Matos Preto, Manuela Falçao, Antonio Botao
République de Corée : Kang	Son Sung-Ewan, Joo Rin-Won, Yoo Dae-Jong, Ho-Duck
République démocratique populaire de Corée :	Hong Song O, Ri Thae Gun
République démocratique du Congo :	Atoki Ileka, Victor Bouetoukadilamio
République tchèque :	Frantisek Urban
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord :	Andrew Bennett, Mike Dudley, Paul Hill-Tout, Libby Jones, Richard Dewdney, John Hudson, Penny Brooke, Scott Ghagan, James Lowen, John Carpenter, Michael Massey, Annabelle Malins, Stuart Wilson
Pays-Bas :	Menno van Genne, Ton van der Zon, Peter Schutz
Slovaquie :	
Soudan :	Abdelazim Mirghani Ibrahim
Sri Lanka :	S. Palihakkara, B. Bulumulla, A.S.U. Mendis
Tunisie :	
Venezuela :	Dulce María Parra Fuentes

Etats membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs :

Afrique du Sud, Australie, Autriche, Bénin, Chili, Costa Rica, Danemark, Estonie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guinée équatoriale, Honduras, Iles Marshall, Kenya, Lettonie, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Namibie, Nigéria, Norvège, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Yémen, Zambie

Entités représentées par des observateurs :

Communauté européenne

Institutions spécialisées et organisations apparentées :

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Banque mondiale, Organisation mondiale du commerce

Organisations intergouvernementales :

Centre pour la recherche forestière internationale, Organisation internationale de la francophonie, Organisation internationale des bois tropicaux